

## EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### \*\*\*\*\*

L'an deux mil douze, le ving-cinq septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, maire de la commune.

### Etaient présents:

DATE DE		M. CHESNAIS-GIRARD Loïg
CONVOCATI	ON	M. BÉGUÉ Guillaume
		M. BERTIN Laurent
19 septembre 2012		Mme BONHEURE Marie-Christine
-		Mme BOURCIER Véronique
		Mme BOUVET Françoise
DATE D'AFFICI	HAGE	Mme CHASSÉ Pierrette
		Mme CLÉMENT Françoise
		M. CLÉRY Alain
		M. DESBORDES Pierre-Jean
NOMBRE D	E	M. GACOUIN Patrice
CONSEILLE	RS	M. GENOUEL Jean
		M. GRÉGOIRE Jean-Yves
EN EXERCICE	29	Mme GUEGUEN Danièle
		M. JOUSSEAUME Jean
PRESENTS	23	M. LAFERTÉ Louis
		M. LIZÉ Michel
ABSENTS	3	M. MASSON Pascal
		Mme RABARDEL Pascale
POUVOIRS	3	Mme RANSONNETTE Marie-Pierre
		Melle RUCKERT Elsa
VOTANTS	27	M. SALAÜN Ronan
		Mme THESSIER Maryvonne

#### Pouvoirs:

M. DEBAINS Jean-Michel qui a donné son pouvoir à GACOUIN P.

M. DÉSILES Lucas qui a donné son pouvoir à Monsieur le Maire

M. SAINTILAN Denis qui a donné son pouvoir à GUEGUEN D.

#### Absents:

Mme FRANCANNET Chantal Mme FRESSIER PEREIRA Sandra Mme OULED-SGHAÏER Anne-Laure

Melle RUCKERT Elsa a été désignée secrétaire de séance.

# APPROBATION DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2012

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux présents lors de la réunion du 11 juillet dernier à se prononcer sur la rédaction des délibérations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **APPROUVE** la rédaction des délibérations du 11 juillet 2012.

# DEMISSION DE DEUX CONSEILLERS MUNICIPAUX ET INSTALLATION DE LEUR REMPLACANT

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la démission de deux conseillers municipaux.

## 1°) - Démission de Madame FINET et installation de Madame Pierrette CHASSÉ

Madame Catherine FINET a fait savoir par courrier reçu le 13 août dernier qu'elle démissionnait de ses fonctions de conseillère municipale à compter du 1er septembre. Monsieur le préfet a été informé de cette décision et Madame Pierrette CHASSÉ, suivante sur la liste majoritaire, a été invitée à prendre ses fonctions de conseillère municipale.

#### 2°) Démission de Madame Valérie COUROUSSE et installation de Monsieur Pascal MASSON

Madame Valérie COUROUSSE avait été invitée à remplacer Madame Françoise COLOMBIER démissionnaire. Par courrier reçu le 9 juillet dernier, elle a fait part de sa décision de démissionner. Monsieur Pascal MASSON, suivant sur la liste minoritaire, a été invité à la remplacer.

Les deux nouveaux conseillers municipaux, Madame Pierrette CHASSÉ et Monsieur Pascal MASSON, sont déclarés installés dans leurs fonctions.

# REMPLACEMENT DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS SUITE AUX DÉMISSIONS DE MME FINET ET COUROUSSÉ

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à remplacer :

- Madame FINET au conseil d'administration du comité de jumelage
- et Madame COLOMBIER (cette dernière n'ayant pas été remplacée par Mme COUROUSSÉ) en tant que déléguée suppléante au conseil d'administration du Syndicat du Bassin de Chevré et au conseil d'administration du Syndicat Mixte des Eaux de la Valière.

Sont candidats Monsieur DESBORDES en remplacement de Madame FINET et Monsieur MASSON en remplacement de Madame COLOMBIER.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ÉLIT** Madame CHASSÉ au conseil d'administration du comité de jumelage et Monsieur MASSON en tant que délégué suppléant au conseil d'administration du Syndicat du Bassin de Chevré et au conseil d'administration du Syndicat Mixte des Eaux de la Valière.

#### N° 12.215

## DÉTERMINATION DU NOMBRE DE COMMISSIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à fixer à cinq le nombre de commissions municipales qui seraient les suivantes :

1ère commission : Urbanisme, Economie et Emploi, Aménagement du territoire, Voirie,

Espaces verts, Circulations douces, Bâtiments communaux,

2ème commission : Solidarité, Affaires sociales, Personnes âgées, Logements sociaux, Santé

publique, Vie associative, Sports, Loisirs, Culture, Animation, Bibliothèque, Affaires scolaires, Activités périscolaires, Jeunesse, Restaurants municipaux,

3ème commission : Eau et assainissement, Sécurité civile, Développement durable,

4ème commission : Finances,

**5**ème **commission** : Personnel communal.

En fonction des besoins, des commissions spécifiques pourront être créées qui accueilleront des personnes extérieures au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, FIXE à 5 le nombre de commissions municipales.

# DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LES COMMISSIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire indique que chaque groupe a communiqué le nom des commissaires proposés dans chacune des commissions, suite au remplacement des deux conseillers municipaux démissionnaires.

La composition des commissions municipales est proposée comme suit :

**1 ère commission** : Urbanisme, Economie et Emploi, Aménagement du territoire, Voirie, Espaces verts, Circulations douces, Bâtiments communaux.

- *Pour la majorité* : Mme RANSONNETTE, Mme RABARDEL, Mme RUCKERT, M. BÉGUÉ, M. LIZÉ, M. GRÉGOIRE, M. CLÉRY, M. BERTIN, M. SALAÜN, M. DÉSILES, M. GENOUËL, M. JOUSSEAUME, M. SAINTILAN,
- Pour la minorité : M. DÉBAINS, M. GACOUIN.

2ème commission : Solidarité, Affaires sociales, Personnes âgées, Logements sociaux, Santé

publique, Vie associative, Sports, Loisirs, Culture, Animation, Bibliothèque, Affaires scolaires, Activités périscolaires, Jeunesse, Restaurants municipaux.

- Pour la majorité: Mme BOURCIER, Mme GUEGUEN, Mme THESSIER, Mme BONHEURE, Mme BOUVET, Mme CHASSÉ, Mme CLÉMENT, Mme OULED-SGHAIER, Mme RABARDEL, M. CLÉRY, M. BERTIN, M. DESBORDES, M. DÉSILES,

- Pour la minorité : Mme FRANCANNET, M. GACOUIN.

**3**ème **commission** : Eau et assainissement, Sécurité civile, Développement durable.

- Pour la majorité: M. LIZÉ, M. GRÉGOIRE, M. CLÉRY, M. LAFERTÉ, M. GENOUËL, M. SALAÜN,
- Pour la minorité : M. MASSON.

**4**ème **commission** : Finances.

- Pour la majorité : Mme BOURCIER, Mme FRESSIER PEREIRA, M. CLÉRY, M. JOUSSEAUME M. SAINTILAN, M. SALAÜN,
- Pour la minorité : M. DÉBAINS.

**5**ème **commission** : Personnel communal.

- Pour la majorité: Mme RANSONNETTE, Mme GUÉGUEN, Mme BOUVET, Mme CHASSÉ, M. LIZÉ, M. DESBORDES,
- Pour la minorité : M. GACOUIN.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **ADOPTE** la composition des commissions municipales présentée.



## EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### \*\*\*\*\*

L'an deux mil douze, le ving-cinq septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, maire de la commune.

# Etaient présents :

DATE DE		M. CHESNAIS-GIRARD Loïg
CONVOCATI	ON	M. BÉGUÉ Guillaume
		M. BERTIN Laurent
19 septembre 2012		Mme BONHEURE Marie-Christine
_		Mme BOURCIER Véronique
		Mme BOUVET Françoise
DATE D'AFFICI	HAGE	Mme CHASSÉ Pierrette
		Mme CLÉMENT Françoise
		M. CLÉRY Alain
		M. DESBORDES Pierre-Jean
NOMBRE D	E	M. GACOUIN Patrice
CONSEILLE	RS	M. GENOUEL Jean
		M. GRÉGOIRE Jean-Yves
EN EXERCICE	29	Mme GUEGUEN Danièle
		M. JOUSSEAUME Jean
PRESENTS	24	M. LAFERTÉ Louis
		M. LIZÉ Michel
ABSENTS	2	M. MASSON Pascal
		Mme OULED-SGHAÏER Anne-Laure
POUVOIRS	3	Mme RABARDEL Pascale
		Mme RANSONNETTE Marie-Pierre
VOTANTS	27	Melle RUCKERT Elsa
		M. SALAÜN Ronan
		Mme THESSIER Maryvonne

#### Pouvoirs:

M. DEBAINS Jean-Michel qui a donné son pouvoir à GACOUIN P.

M. DÉSILES Lucas qui a donné son pouvoir à Monsieur le Maire

M. SAINTILAN Denis qui a donné son pouvoir à GUEGUEN D.

#### Absents:

Mme FRANCANNET Chantal Mme FRESSIER PEREIRA Sandra

Melle RUCKERT Elsa a été désignée secrétaire de séance.

# MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL DE LIFFRÉ

Monsieur le Maire rappelle que le règlement intérieur du Conseil Municipal de la commune de Liffré a été adopté le 27 juin 2008. Il a pour but de fixer les conditions de fonctionnement interne du Conseil Municipal en complément de celles figurant dans le C.G.C.T.

Une modification du nombre de commissions, de leur dénomination et du nombre de commissaires qui y siègent est proposée au Conseil Municipal, en conséquence, celui-ci doit se prononcer sur une modification des articles du règlement intérieur qui portent sur les modifications proposées. L'article 5 du règlement intérieur modifiés serait modifié comme suit ::

#### CHAPITRE II

#### Les commissions intérieures de travail et d'études

# Article 5:

Pour l'étude des affaires qui lui sont soumises et la préparation des décisions qui lui incombent, le Conseil Municipal se répartit en six commissions intérieures, ci-après dénommées, commissions au sein desquelles sont examinés les dossiers qui les concernent suivant la nature de leur objet.

1 ère	commission:	Urbanisme, Economie et Emploi, Aménagement du territoire,
		Voirie, Espaces verts, Circulations douces, Bâtiments communaux,
2ème	commission:	Solidarité, Affaires sociales, Personnes âgées, Logements sociaux,
		Santé publique, Vie associative, Sports, Loisirs, Culture, Animation,
		Bibliothèque, Affaires scolaires, Activités périscolaires, Jeunesse,
		Restaurants municipaux,
3ème	commission:	Eau et assainissement, Sécurité civile, Développement durable,
4 <sup>ème</sup>	commission:	Finances,
5ème	commission ·	Personnel communal

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette modification.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ADOPTE** la modification du règlement intérieur du Conseil Municipal de Liffré.

# INDEMNITES D'OCCUPATION POUR L'ATELIER B SIS 6 RUE AMPERE (ZA LA PERRIERE) – SARL GUESDON KOLB

Monsieur BÉGUÉ, adjoint chargé de l'urbanisme et de l'économie, rappelle que lors du Conseil Municipal du 22 juin 2012, il a été pris acte du renouvellement du contrat administratif suivant :

- Location du 6 rue Ampère – Atelier B – ZA La Perrière – SARL GUESDON KOLB – M. Stéphann KOLB :

Renouvellement du contrat administratif de location à la SARL GUESDON KOLB pour une durée de 23 mois à compter du 1er août 2012.

Il s'agit du troisième contrat administratif de location consenti à cette société pour l'atelier B sis au 6 rue Ampère. Par conséquent, conformément aux délibérations n° 96.014 du 2 février 1996 et n°01.110 du 22 mai 2001, le loyer va subir une augmentation substantielle dans la perspective de rappeler au preneur qu'il doit s'occuper de sa réinstallation au-delà des 46 mois de location. Le montant du loyer principal sera de 837,56 € H.T.

Le contrat de bail est expressément exclu du champ d'application du décret du 30 septembre 1953 régissant les baux commerciaux.

Il est rappelé les modalités de calcul des loyers au-delà des 23 premiers de locations et au-delà de 46 mois de location :

- A l'occasion de la signature du second contrat administratif de location (au-delà des 23 premiers mois de location), un surloyer est appliqué comme suit durant les 23 mois de location afin de rappeler au preneur la nécessité de s'occuper de réinstallation : 3,05 € en sus du loyer mensuel durant 4 mois, 7,62 € en sus du loyer mensuel durant 4 mois, 10,67 € en sus du loyer mensuel durant 4 mois, 15,24 € en sus du loyer mensuel durant 4 mois, 18,29 € en sus du loyer mensuel durant 4 mois et 22, 87 € en sus du loyer mensuel durant les 3 derniers mois.
- A l'occasion de la signature du troisième contrat administratif de location (au-delà des 46 mois de location), une augmentation substantielle est appliquée comme suit (en l'espèce sur la ZA La Perrière) toujours dans le but de rappeler au preneur la nécessité de s'occuper de réinstallation : (5100 \* 1098)/1019,25 = 5494,04 F soit 837,56 €

```
1098 = indice INSEE du coût de la construction / moyenne des 4 derniers trimestres (4ème trimestre 2000)
1019,25 = indice INSEE du coût de la construction / moyenne des 4 derniers trimestres (3ème trimestre 1995)
```

Toutefois, M. Stéphann KOLB, gérant de la SARL GUESDON KOLB, a fait part de son désaccord sur le nouveau loyer appliqué et par voie de conséquence, de son refus de signer le nouveau contrat.

Dès lors, la SARL GUESDON KOLB occupe sans titre l'atelier en question depuis le 1er août 2012. C'est pourquoi, des indemnités d'occupation équivalentes au loyer mensuel à savoir 837,56 € HT vont devoir être facturées dans l'attente de la régularisation du contrat administratif de location.

La commission urbanisme, économie et emploi, aménagement, voirie, espaces verts, circulations douces, bâtiments communaux réunie le 18 septembre 2012 a émis un avis favorable.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DIT** que des indemnités d'occupation seront facturées à la SARL GUESDON KOLB, représentée par son gérant M. Stéphann KOLB, pour la période courant du 1<sup>er</sup> août 2012 jusqu'à la date de régularisation du contrat administratif de location.

# PARC D'ACTIVITES DE BEAUGE 2 – CESSION D'UN TERRAIN A LA SOCIETE CANOPEE – AVENANT AU COMPROMIS DE VENTE

Monsieur BÉGUÉ, adjoint chargé de l'urbanisme et de l'économie, informe l'assemblée communale que Monsieur Frédéric PLEYBERT, gérant de l'entreprise CANOPEE, a signé un compromis de vente avec la commune le 26 mars 2012. Cette signature a été autorisée par le conseil municipal lors de sa séance du 22 décembre 2011.

Le terrain objet dudit compromis est le suivant : parcelle cadastrée section AC n°185, d'une surface de 2 138 m² environ et située au lieu-dit « Lande de Beaugé ».

Le prix de cession au mètre carré est de 9,91€ HT auquel s'ajoute une TVA au taux de 19,6 %.

Il avait été convenu entre les parties que les frais de viabilisation du terrain en question soient supportés par l'acquéreur. Toutefois, la délibération évoquée ci-dessus n'a pas repris cet élément. C'est pourquoi, un avenant au compromis de vente doit être réalisé. Monsieur PLEYBERT a donné son accord sur cette prise en charge.

Les frais de viabilisation s'élèvent à la somme totale hors taxes de 4 735,45 € se décomposant de la sorte :

OBJET DES TRAVAUX	EMETTEUR	PRIX HT
Raccordement alimentation	ERDF	960,38 €
électrique 36 kva triphasé		
Etude et suivi de travaux	ORANGE	228,30 €
Alimentation téléphonique	EIFFAGE ENERGIE	1386,00 €
Branchement eau potable	SAUR	974,77 €
Branchement eaux usées	EUROVIA	1186,00 €
TOTA	4 735,45 €	

La commission urbanisme, économie et emploi, aménagement, voirie, espaces verts, circulations douces, bâtiments communaux réunie le 18 septembre 2012 a émis un avis favorable.

Il est demandé au Conseil Municipal d' AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant au compromis de vente et tous les actes nécessaires à cette cession.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE la proposition du rapporteur.

# COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL CENTRE COMMERCIAL DE BEAUGÉ 2 DEMANDE D'EXTENSION DE L'ENSEIGNE « MEGA+ »

Monsieur BÉGUÉ, adjoint chargé de l'urbanisme et de l'économie informe l'assemblée communale que l'enseigne « MEGA + », magasin de discount en équipement de la maison et de loisirs, a déposé le 13 juillet 2012 une demande auprès de la CDAC pour un projet d'extension d'une superficie de 382 m². La surface de vente du magasin passerait de 601,90 m² à 983,90 m².

L'extension est prévue sur l'espace actuellement disponible entre le magasin actuel et le restaurant L'ATELIER.

Dans le cadre de la simplification administrative, il existe aujourd'hui une procédure interne d'autorisation tacite. Sans être systématique, elle s'applique aux dossiers qui, après examen par le service de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, ne contiendraient pas de difficultés particulières au regard des problématiques d'aménagement du territoire, de développement durable et de protection de consommateur ou encore de compatibilité avec le SCOT du Pays de Rennes. Elle s'applique aux dossiers portant sur des surfaces de vente limitées.

Dans son courrier reçu le 19 juillet, la DDTM a proposé à la ville de Liffré que le dossier de l'enseigne « MEGA+ » fasse l'objet d'une autorisation tacite sauf objection de notre part dans un délai de 10 jours à compter de la réception du courrier.

Considérant que la municipalité souhaite que ce centre commercial se développe, nous informons l'assemblée municipale que nous n'avons pas émis d'objection dans le délai qui nous était imparti.

Ce dossier ayant été déposé le 13 juillet, la décision d'autorisation tacite est intervenue le 13 septembre dernier.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** de l'extension de l'enseigne « MEGA+ ».

# ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION E 1582 SITUEE AU LIEU-DIT LA MORLAIS ET APPARTENANT AUX CONSORTS BINOIS PREEMPTION DE LA SAFER

Monsieur BÉGUÉ, adjoint chargé de l'urbanisme et de l'économie, rappelle que lors du conseil municipal du 11 juillet 2012, la commune a décidé l'acquisition, au prix de 12 528,00 €, de la parcelle cadastrée E 1582 d'une surface de 25 056 m² sise à La Morlais en vue de constituer une réserve foncière pour des échanges avec des agriculteurs impactés par des extensions urbaines ou pour des remises de compensation dans le cadre d'urbanisation de zones humides.

Il convient de préciser que ladite parcelle est située en zone agricole au PLU de la commune.

Le 23 juillet 2012, la SAFER a fait usage de son droit de préemption aux conditions notifiées par le notaire des Consorts Binois, soit au prix de 12 528,00 €, conformément aux dispositions des articles L143-1 et suivants du Code rural.

L'objectif poursuivi par la SAFER est le suivant : l'agrandissement et l'amélioration de la répartition parcellaire des exploitations agricoles (article L143-2 2° du Code rural).

Conformément aux dispositions des articles L143-3 et R 142-3 du code rural, un appel à candidatures préalable aux attributions a été reçu en mairie le 30 août 2012.

A cette occasion, la commune a réitéré son intérêt pour cette acquisition. Sa candidature sera examinée lors du prochain Comité Technique Départemental de la SAFER soit le 25 septembre 2012.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** de cette information.

# LOTISSEMENT DE LA CROIX DE LA MISSION Acquisition à titre gratuit des parcelles cadastrées section AH n° 473 et 474

Monsieur BÉGUÉ, adjoint à l'urbanisme et à l'économie, rappelle que le lotissement de la Croix de la Mission a été autorisé par arrêté en date du 7 juin 2002. Ce lotissement constitué de 6 lots se situe à l'extrémité nord de la rue de Fougères.

Les travaux primaires et de finition étant achevés, le lotisseur a demandé à ce que la voirie (allées Simone de Beauvoir et Louise Michel), les réseaux se trouvant sur et sous son emprise, et l'espace vert soient repris par la ville.

Les espaces communs de ce lotissement sont cadastrés section AH n° 473 et 474 pour une superficie totale de 2 014 m²

Les services techniques de la ville ont fait procéder à toutes les vérifications d'usage sur les différents réseaux. Des travaux complémentaires ont été demandés et exécutés.

Il est proposé au conseil municipal dans une première étape d'acquérir les parcelles cadastrées section AH n° 473 et 474.

Une fois que la Commune sera propriétaire de la voie, il sera proposé au conseil municipal de classer la voie et les réseaux dans le domaine public. Le classement peut intervenir par délibération et sans enquête publique dans la mesure où les fonctions de desserte et de circulation de la voie ne sont pas remise en cause.

La Commission urbanisme, économie et emploi, aménagement, voirie, espaces verts, circulations douces, bâtiments communaux réunie le 18 septembre 2012 a émis un avis favorable.

L'avis de France Domaine n'est pas requis.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE d'acquérir à titre gratuit les parcelles cadastrées section AH n° 473 et 474,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les acte et documents nécessaire à cette acquisition,
- **DIT** que les frais afférents à cette acquisition seront supportés par la Ville.

# ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE BRETAGNE : PASSATION D'UNE CONVENTION OPERATIONNELLE SUR LE SECTEUR DE LA RUE DE LA BRETONNIERE

Monsieur BÉGUÉ, adjoint chargé de l'urbanisme et de l'économie, informe l'assemblée communale que la municipalité a pour projet d'acquérir un lotissement d'habitation des années 60/70 sur la zone de la rue de La Bretonnière, afin de réaliser une opération de densification en renouvellement urbain, à dominante d'habitat dans un souci de mixité sociale.

Ce projet nécessite l'acquisition d'emprises foncières sises rue de la Bretonnière. Le coût de ces acquisitions, la nécessité de leur mise en réserve le temps que le projet aboutisse et le travail de négociation, de suivi administratif, voire de contentieux implique une masse de travail trop importante pour que la commune puisse y faire face seule. Par ailleurs, elle implique une connaissance approfondie des procédures. C'est pourquoi il vous est proposé de faire appel à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF).

Il s'agit d'un établissement public d'Etat à caractère industriel et commercial intervenant à l'échelle régionale. Il a pour objet de réaliser, pour son compte, celui de l'Etat, des collectivités locales ou de toute personne publique, des acquisitions foncières destinées à constituer des réserves foncières en accompagnement des opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme. Il dispose d'un personnel spécialisé et de fonds dédiés qu'il peut mettre à disposition de la commune par le biais d'une convention à intervenir entre les deux parties.

Il procède aux acquisitions nécessaires par tous moyens.

Dans cette optique, l'EPF de Bretagne signe des conventions cadres avec les EPCI, définissant les grands enjeux partagés, puis des conventions opérationnelles pour chaque secteur de projet.

Ces conventions cadres ne sont cependant pas obligatoires et il peut être passée directement une convention opérationnelle entre l'EPF et une collectivité territoriale pour un secteur de projet déterminé.

La convention opérationnelle définit les prestations demandées à l'EPF, les modalités d'acquisition de biens et de réalisation des études et/ou travaux, le taux d'actualisation et le prix de revente.

Il est donc proposé de formaliser la demande d'intervention de notre collectivité auprès de l'EPF de Bretagne et d'approuver la convention opérationnelle proposée par cet établissement.

Vu le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne, et notamment ses articles 2 et 4,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et suivants,

Vu la délibération du PAYS DE RENNES en date du 18 décembre 2007 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT),

Vu la délibération de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LIFFRE en date du 12 décembre 2007 approuvant le Plan Local de l'Habitat (PLH),

Vu le projet de convention opérationnelle d'actions foncières annexé à la présente délibération qui prévoit un engagement financier de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne inférieur à trois millions d'euros, Considérant que ce projet de densification à dominante d'habitat en renouvellement urbain nécessite l'acquisition d'emprises foncières situées rue de la Bretonnière,

Considérant qu'étant donné le temps nécessaire à l'acquisition des terrains, à la définition du projet et de son mode de réalisation (ZAC, permis d'aménager, etc), à la réalisation des travaux d'aménagement et de construction, la maîtrise du foncier nécessaire à ce projet doit être entamée dès maintenant,

Considérant que le coût et la complexité d'acquisition du foncier, la nécessité de constituer des réserves foncières dès aujourd'hui et les délais nécessaires à la mise en œuvre de ce projet d'aménagement justifient l'intervention de l'Établissement Public Foncier de Bretagne,

Considérant que, sollicité par la commune, l'Etablissement Public Foncier de Bretagne a proposé un projet de convention opérationnelle encadrant son intervention et jointe à la présente délibération, que cette convention prévoit notamment :

- Les modalités d'intervention de l'EPF et notamment les modes d'acquisition par tous moyens,
- Le périmètre d'intervention de l'EPF,
- La future délégation, par la commune à l'EPF, dans ce secteur, de son droit de préemption urbain,
- Le rappel des critères d'intervention de l'EPF que la commune s'engage à respecter :
  - o Densité de logements minimale de 25 log/ha,
  - o 25% minimum de logements locatifs sociaux,
  - o Réaliser des constructions performantes énergétiquement :

    - by pour les constructions anciennes d'habitation, en recherchant une amélioration de la qualité énergétique des bâtiments visant à la classe C du diagnostic de performance énergétique;
    - by pour les constructions d'activité, en visant une optimisation énergétique des constructions;
- Les conditions et le délai de rachat des parcelles à l'EPF, par la commune ou par un aménageur qu'elle aura désigné.

La commission urbanisme, économie et emploi, aménagement, voirie, circulations douces, bâtiments communaux réunie le 18 septembre 2012 a émis un avis favorable à la signature de cette convention

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de LIFFRE d'utiliser les moyens mis à disposition par l'EPF de Bretagne,

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DEMANDE** l'intervention de l'Établissement Public Foncier de Bretagne pour procéder aux acquisitions des parcelles répertoriées dans la convention annexée à la présente délibération,
- **APPROUVE** ladite convention et **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution,
- **S'ENGAGE** à racheter ou à faire racheter par un tiers qu'elle aura désigné les parcelles dans un délai de 10 ans à compter de la première acquisition,

- **S'ENGAGE** à racheter ou à faire racheter par un tiers, au fur et à mesure à l'EPF, chaque ensemble de parcelle permettant la réalisation du type de construction défini en préambule dans le respect du projet global.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

# EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION SUR L'IMMEUBLE CADASTRE SECTION AN N°169 – 15 RUE DE LA BRETONNIERE

Monsieur le Maire informe qu'il a reçu en mairie, le 5 juin 2012, une déclaration d'intention d'aliéner de la parcelle bâtie cadastrée section AN numéro 169, sise 15 rue de la Bretonnière à Liffré (35340) et enregistrée sous le n°20120031,

#### Cette parcelle appartient à :

- Madame Catherine LE CROM, veuve COLLET, propriétaire pour 6/12ème en pleine-propriété et 6/12ème en usufruit et demeurant 15 rue de la Bretonnière à LIFFRE (35340);
- Monsieur Philippe COLLET, propriétaire pour 1/12ème en nue-propriété et demeurant 11 rue de Mordelles à L'HERMITAGE (35590) ;
- Monsieur Pascal COLLET, propriétaire pour 1/12ème en nue-propriété et demeurant 15 rue du Noroit à MONFORT SUR MEU (35160) ;
- Monsieur Guénaël COLLET, propriétaire pour 1/12ème en nue-propriété et demeurant 52 rue Pasteur (Bât. A, appart. 4) à PIPRIAC (35550) ;
- Monsieur Gabriel COLLET, propriétaire pour 1/12ème en nue-propriété et demeurant 9bis rue de la Motte à MEZIERE SUR COUESNON (35140) ;
- Mademoiselle Ludivine COLLET, propriétaire pour 1/12ème en nue-propriété et demeurant 9 ter rue des Bruyères à LA BOUEXIERE (35340) ;
- Monsieur Florent COLLET, propriétaire pour 1/12ème en nue-propriété et demeurant 7 rue des Hauts Moulins à SAINT-HERBLAIN (44800).

#### Descriptif:

Parcelle AN n°169 : parcelle bâtie (maison d'habitation d'une surface habitable de 89 m²) d'une surface de 1037 m².

Ladite parcelle est classée au Plan Local d'Urbanisme en zone UD, zone urbaine de bâti discontinu, zone soumise au droit de préemption urbain.

En vertu de la délégation de pouvoir qui lui a été confiée par délibération du 27 mars 2008, Monsieur le Maire a décidé, par arrêté n° 12.563 en date du 25 juillet 2012 d'exercer sur cette parcelle, au nom de la Commune, le droit de préemption défini aux articles L210-1, L300-1, L213-1 à L213-18, L211-1 à L211-7, L213-1 à L213-18, R.211-1 à R.211-8, R213-1 à R213-3 et R213-4 et suivants du Code de l'urbanisme.

En effet, depuis plusieurs années, la Commune s'est engagée dans une politique de densification et de renouvellement urbain en centre-ville, qu'à cet effet, elle encourage la construction de programmes de collectifs conjuguant la mixité sociale et/ou la mixité des fonctions urbaines à proximité de l'artère principale desservie par le transport collectif;

Cette préemption s'est faite à un prix différent de celui mentionné dans la déclaration d'intention d'aliéner :

- Montant mentionné dans la déclaration d'intention d'aliéner : deux cent cinquante et mille euros (251 000 €) ;
- Montant mentionné dans l'arrêté de préemption : deux cent quatorze mille euros (214 000 €) frais de négociation et d'acte en sus.

Par conséquent, conformément aux dispositions de l'article R213-10 du Code de l'urbanisme, les propriétaires dudit immeuble ont un délai de 2 mois :

- soit pour accepter cette contre-proposition,
- soit pour maintenir le prix figurant sur la déclaration d'intention d'aliéner et accepter que le prix soit fixé par le juge de l'expropriation,
- soit pour renoncer à l'aliénation.

En dernier lieu, il est précisé que le prix est conforme à l'avis de France Domaine référencé 2012-152v0931 du 12 juillet 2012.

La commission urbanisme, économie et emploi, aménagement, voirie, circulations douces, bâtiments communaux réunie le 18 septembre 2012 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** de l'exercice du droit de préemption sur ladite parcelle.

# CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AJ N°668p SISE 28 RUE LA FONTAINE CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE COLLECTIF A USAGE DE LOGEMENTS ET DE BUREAUX

Monsieur BÉGUÉ, adjoint chargé de l'urbanisme et de l'économie, rappelle que lors de sa séance en date du 25 novembre 2011, l'assemblée municipale a accepté, dans la mesure où le projet à naître est conforme au schéma d'orientations d'aménagement validé par elle le 24 septembre 2010, la réalisation d'un immeuble à usage de logements et de bureaux sur la parcelle AJ 668p qui appartient à la commune et a autorisé le promoteur à déposer un permis de construire sur ladite parcelle.

Le permis de construire a été délivré le 26 juillet 2012.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal de céder la parcelle AJ 668p au promoteur à savoir LAMOTTE CONSTRUCTEUR.

La vente ne pourra être formalisée que lorsque le permis sera purgé de tout recours.

Le promoteur s'est engagé à acquérir le terrain à un prix permettant à la commune de rembourser les dépenses qu'elle a engagées pour l'acquisition du terrain en question soit au prix de 272 000 €. Il est précisé que la parcelle AJ 668 supporte une maison d'habitation.

Vu l'avis de France Domaine en date du 31 janvier 2012 référencé 2012-152v0063 ;

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme, économie et emploi, aménagement, voirie, circulations douces, bâtiments communaux émis le 18 septembre 2012.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de céder la parcelle cadastrée section AJ n°668p, pour une superficie de 1575 m² environ, en vue de la réalisation d'un immeuble à usage de logements et de bureaux ;
- **FIXE** le prix de vente à la somme de 272 000 €;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous les actes et documents nécessaires à cette acquisition.

# RENONCIATION A LA MISE EN ŒUVRE D'UNE PROCEDURE DE CONSULTATION DU PUBLIC SUR LA MAJORATION DES DROITS A CONSTRUIRE SUITE A L'ABROGATION DE LA LOI DU 20 MARS 2012

Monsieur BÉGUÉ, adjoint chargé de l'urbanisme et de l'économie, informe l'assemblée communale que par une loi du 6 août 2012, le nouveau dispositif de majoration des droits à construire, créé le 20 mars 2012, a été abrogé.

#### • L'instauration du dispositif de majoration des droits à construire

La loi n°2012-376 du 20 mars 2012 relative à la majoration des droits à construire a créé un nouvel article L.123-1-11-1 du code de l'urbanisme. Cet article devait permettre aux communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) de majorer les droits à construire de 30% jusqu'au 31 décembre 2015. L'objectif annoncé de cette loi était de relancer l'offre de logements et de densifier les secteurs déjà construits ceci afin de réduire la consommation foncière.

La loi offrait plusieurs possibilités aux communes pour mettre en œuvre ou non ce dispositif :

- Attendre son application automatique sur l'ensemble du territoire de la commune à compter du 20 décembre 2012.
- Lancer une procédure d'information et de consultation du public et décider à l'issue de cette procédure de :
  - o Renoncer à l'application de la majoration des droits à construire,
  - o Appliquer la majoration des droits à construire sur l'ensemble du territoire de la commune,
  - O Appliquer la majoration des droits à construire sur certains secteurs de la commune.

Par délibération n°12.197 du 11 juillet 2012, le conseil municipal a décidé de renoncer à l'application automatique du dispositif de majoration des droits à construire et d'organiser une procédure d'information et de consultation du public à la suite de laquelle il aurait délibéré sur la mise en œuvre ou non de ce dispositif.

#### • L'abrogation de la loi du 20 mars 2012 instaurant la majoration des droits à construire

La loi n°2012-955 du 6 août 2012 a abrogé la loi n°2012-376 du 20 mars 2012 relative à la majoration des droits à construire. En effet, ce dispositif a été considéré comme inefficace, comme un facteur d'augmentation du prix du foncier. Par ailleurs, sa coexistence avec les autres règles du PLU pouvait empêcher son application.

Vu la loi n°2012-376 du 20 mars 2012 relative à la majoration des droits à construire,

Vu la délibération n°12-197 du conseil municipal du 11 juillet 2012 renonçant à l'application automatique du dispositif de majoration des droits à construire,

Vu la loi n°2012-955 visant à abroger la loi n°2012-376 du 20 mars 2012 relative à la majoration des droits à construire,

La Commission urbanisme, économie et emploi, aménagement, voirie, espaces verts, circulations douces, bâtiments communaux réunie le 18 septembre 2012 a pris acte de l'abrogation de la loi du 20 mars 2012 et a émis un avis favorable à la renonciation à la mise en œuvre d'une procédure d'information et de consultation du public.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de l'abrogation de la loi du 20 mars 2012 instaurant la majoration des droits à construire,
- **RENONCE** en conséquence à la mise en œuvre d'une procédure d'information et de consultation du public décidée en séance du 11 juillet 2012.

# AVIS DE LA COMMUNE DE LIFFRE SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME ARRETE DE LA COMMUNE D'ACIGNE PROCEDURE DE CONSULTATION DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES ARTICLE L.123-9 DU CODE DE L'URBANISME

Monsieur BÉGUÉ, adjoint chargé de l'urbanisme et de l'économie, informe l'assemblée communale que la commune d'Acigné est engagée depuis le 29 septembre 2009 dans une procédure de révision de son Plan d'Occupation des Sols (POS) en la forme d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU).

#### • La consultation pour avis des PPA

Par une délibération en date du 25 juin 2012, le conseil municipal d'Acigné a arrêté son projet de PLU. Conformément aux dispositions de l'alinéa 2 de l'article L.123-9 du code de l'urbanisme, ce projet de PLU doit être soumis pour avis aux personnes publiques associées ainsi qu'aux communes limitrophes. Elles disposent d'un délai de trois mois à compter de la réception du projet de PLU pour rendre un avis, dans les limites de leurs compétences propres. A défaut de réponse, leur avis est réputé favorable.

Par courrier recommandé avec avis de réception reçu le 18 juillet 2012, la commune d'Acigné a adressé à la commune de Liffré son projet de PLU arrêté. Il appartient au conseil municipal de Liffré de se prononcer avant le 18 octobre 2012.

#### • Le projet de PLU arrêté

A partir d'un diagnostic qui figure dans le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du projet de PLU a été établi en s'articulant autour de 4 orientations déclinées en plusieurs enjeux :

- Préserver la trame verte et bleue :
  - o Conforter la trame verte et bleue,
  - o Favoriser la nature en ville,
  - o Assurer une bonne gestion de l'eau,
  - o Préserver les habitants des divers risques et nuisances.
- Maîtriser le développement urbain :
  - o Assurer l'accueil des populations,
  - o Poursuivre le renouvellement urbain initié par la ZAC du Centre,
  - o Maîtriser les extensions urbaines,
  - o Protéger le patrimoine bâti d'intérêt local,
  - o Modérer la consommation d'espace et lutter contre l'étalement urbain.
- Développer les équipements, les commerces et les activités :
  - o Renforcer l'offre en équipement,
  - o Conforter et développer les loisirs,
  - o Renforcer les pôles commerciaux et de services,
  - o Consolider et développer les zones d'activités économiques,
  - o Préserver les espaces agricoles.
- Se déplacer autrement :
  - o Assurer une desserte cohérente de la ville en transports en commun,
  - o Favoriser les déplacements à pied et à vélo,
  - o Réduire la place de la voiture.

Le règlement et le plan de zonage du PLU ont donc été réalisés en conséquence avec notamment sept sites potentiels de renouvellement urbain identifiés dans le centre ville sur lesquels s'appliquent une servitude de constructibilité limité.

Les orientations d'aménagement et de programmation portent sur :

- le secteur du Botrel situé au nord-est de l'agglomération d'Acigné et considéré comme secteur pouvant accueillir des opérations d'extension urbaine,
- le secteur du Pont d'Ohin situé en entrée nord-ouest de l'agglomération d'Acigné et considéré comme un secteur de développement économique.

Le projet de PLU n'a aucun impact pour la commune de Liffré.

La Commission urbanisme, économie et emploi, aménagement, voirie, espaces verts, circulations douces, bâtiments communaux réunie le 18 septembre 2012 a émis un avis favorable

Vu le PLU arrêté de la commune d'Acigné,

Vu l'article L.123-9 du code de l'urbanisme,

Vu l'avis de la Commission urbanisme, économie et emploi, aménagement, voirie, espaces verts, circulations douces, bâtiments communaux réunie le 18 septembre 2012.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DONNE** un avis favorable sur le projet de PLU arrêté.

# CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATIONS D'EAUX PLUVIALES AU PROFIT DE LA SCI CORDEM SUR LA PARCELLE AC 193 et AC 195 APPARTENANT A LA COMMUNE

Monsieur BÉGUÉ, adjoint chargé de l'urbanisme et de l'économie, informe l'assemblée communale qu'une servitude de passage d'une canalisation d'eaux pluviales doit être instituée au profit de la SCI CORDEM sur les parcelles cadastrées section AC n°193 et 195 qui appartiennent à la commune. Ceci afin d'évacuer les eaux de toiture du bâtiment implanté par ladite société sur la parcelle cadastrée section AC n°192.

Les caractéristiques de la canalisation sont les suivantes :

- Canalisation CR 8 d'eaux pluviales en PVC d'un diamètre 200 sur une longueur de 35 mètres environ avec une profondeur minimale de 1 mètre 20 de recouvrement au dessus de la génératrice supérieure.
- La largeur d'emprise de la servitude de tréfonds est de 2 mètres environ prise de part et d'autre de l'axe de la canalisation.

La commission urbanisme économie, aménagement, voirie, espaces verts et bâtiments communaux sera communiqué en cours de séance a émis un avis favorable.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de servitude et tous les actes nécessaires à l'enregistrement à la Conservation des Hypothèques ;
- **DIT** que les frais liés à l'institution de cette servitude de passage de canalisations seront supportés par la Commune.

## CONVENTION POUR L'IMPLANTATION D'UN ABRI-BUS AU LIEUDIT SANS SECOURS

Monsieur GRÉGOIRE, adjoint chargé à la voirie, informe l'assemblée communale qu'un abri-bus doit être implanté au lieudit «Sans Secours» sur un terrain privé. L'emprise prévue est de 6 m² environ.

Nous avons proposé au propriétaire concerné, sous réserve de l'accord définitif du Conseil Municipal, la passation d'une convention d'occupation pour la pose d'un abri-bus en terrain privé. Cette mise à disposition serait consentie du 1er octobre 2012 au 31 décembre 2012, renouvelable chaque année par tacite reconduction à compter du 1er janvier 2013, moyennant une indemnité annuelle de 15,00 € non révisable.

Monsieur GUILLET, propriétaire de la parcelle cadastrée section G n°945, nous a donné son accord.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE la passation de convention d'occupation pour la pose d'abri-bus sur ladite parcelle ;
- ACCEPTE le versement d'une indemnité annuelle de location de 15,00 € valable pendant toute la période de mise à disposition ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

# RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR L'ANNÉE 2011

Monsieur LIZÉ, adjoint chargé de l'eau et de l'assainissement, rappelle que le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L.2224-5 du C.G.C.T. et l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services d'eau potable et d'assainissement ont modifié sensiblement le contenu des rapports annuels précités en définissant un contenu plus précis et des indicateurs de performance. Ces dispositions réglementaires s'appliquent à partir de l'exercice 2008. C'est ce qui explique les modifications du rapport suivant qui reprend les prescriptions de données figurant en annexes à l'article D 2224-5 du C.G.C.T. en leur adjoignant des données complémentaires.

#### Il comprend trois parties:

- 1. Le service d'eau potable
- 2. Le service d'assainissement collectif
- 3. Le service d'assainissement non collectif.

#### I – <u>LE SERVICE DE DISTRIBUTION PUBLIC D'EAU POTABLE</u>

## 1.1 – CARACTÉRISATION TECHNIQUE DU SERVICE

#### 1.1.1 – Généralités

Le service d'adduction d'eau potable sur le territoire de la commune est géré suivant un contrat d'affermage passé avec la société SAUR qui est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2006. Il prendra fin le 31 décembre 2017.

#### 1.1.2 – Estimation du nombre de personnes desservies (fiche D101.0)

La population de référence est la population totale majorée, à savoir 6 903 habitants (chiffre de la population totale issue des données INSEE majorée du nombre de résidences secondaires au 1<sup>er</sup> janvier 2012).

#### 1.1.3 – Les ressources

Nature Localisation		Volumes 2011
Captage	Bas Champ Fleury	$0 \text{ m}^3$
Importation	Syndicat des Eaux de Châteaubourg	532 532 m <sup>3</sup>
TOTAL mis en di	istribution	532 532 m <sup>3</sup>

Compte tenu des difficultés pour la mise en place des périmètres de protection du captage « Bas Champ Fleury » et comparaison avec la faible production (7 % du volume d'eau potable mise en distribution en 2010), la commune de Liffré a opté pour la fermeture du captage en juillet 2009 (délibération n° 09.174) et effective en 2010.

Le volume importé est en hausse de 1.3 % par rapport à 2010.

Le volume total mise en distribution est en baisse de 5.1 % par rapport 2010 ; cette baisse est significative d'une tendance globale à l'économie d'eau potable observée parallèlement sur la consommation des gros consommateurs. A l'inverse le nombre de compteur à lui augmenté de 4 %.

#### 1.1.4 – Nombre d'abonnements

- Nombre d'abonnés : 3081 au 31 décembre 2011 dont 4 gros

consommateurs

- Nombre de compteurs : 3132 soit + 4 % par rapport à 2010

- Gros consommateurs :

Société CLERMONT : 36 803 m³ (-10,60 % par rapport à 2010)
 Commune de LIFFRÉ : 24 961 m³ (+ 1,07 % par rapport à 2010)
 Société CANON : 14 110 m³ (-1,40 % par rapport à 2010)
 Société S.V.A. : 102 170m³ (-5,36 % par rapport à 2010)

Consommation moyenne par branchement: 136 m³ (tous consommateurs confondus)

Pour les clients consommant moins de 200 m³ par an, la moyenne est de 66 m³ soit une légère baisse par rapport à 2010. La consommation des ménages stabilisée depuis 2009 est marquée par une légère décroissance pour l'année 2011.

#### 1.1.5 – Les volumes vendus

Le volume consommé est en baisse: 426 247 contre 439 065 m³ en 2010, soit une diminution de 2.92 % due essentiellement à la diminution des gros consommateurs.

La répartition des volumes vendus est la suivante :

Moins de 200 m³
 Entre 200 et 6 000 m³
 Supérieurs à 6 000 m³
 197 538 m³ (+ 3,4 % par rapport 2010)
 50 665 m³ (- 17 % par rapport 2010)
 153 083 m³ (- 6,3 % par rapport 2010)

#### 1.1.6 – Linéaire de réseau

Le réseau possède une longueur de 97 833 ml (non compris les raccordements aux habitations estimés à 20 km).

#### 1.1.7 – Sécurité dans l'approvisionnement

Afin de sécuriser notre approvisionnement, il est prévu la réalisation d'une nouvelle bâche d'eau potable de 750 m³ avec la possibilité d'étendre le stockage par la construction d'une bâche en parallèle de 750 m³. Cette nouvelle bâche sera alimentée par une prise d'eau sur l'aqueduc dit de la Minette (canalisation reliant Mézières-sur-Couesnon à Rennes).

Initialement prévu à l'Ariançon, cette bâche enterrée sera réalisée dans le secteur de Fouillé / La Lande Ragot afin de prendre en compte les contraintes altimétriques engendrées par un changement dans le programme de travaux du S.M.P.B.R (création d'un réservoir au sol et non d'un château d'eau sur la commune d'Ercé-prés-Liffré.

Cette étude est menée par la société SAFEGE et actuellement des démarches sont engagées en vue d'acquérir une parcelle d'environ 5000 m² dans le secteur concerné. Il est envisagé une livraison des ouvrages lors du premier semestre 2013.

Pour ce qui concerne la protection du captage de Bas Champ Fleury, notre assemblée a renoncé à mettre en œuvre la procédure tendant à instituer des périmètres de protection autour du captage au regard de l'impact financier sur le prix de l'eau et la complexité aujourd'hui de déplacer les exploitations agricoles situées sur le périmètre. En conséquent, ce captage a dû être fermé le 31 décembre 2010.

Afin d'assurer la desserte en eau de la Ville de Liffré et en attendant la réalisation de la bâche et de la canalisation la reliant à l'aqueduc de la Minette, il a été réalisé un aménagement sur le site du captage du Champ Fleury. Une vanne de régulation a été mise en place afin qu'un débit de 20 m3/h puisse approvisionner la commune depuis le réseau de La Bouëxière (eau fournie par le SIE de Châteaubourg).

Le renforcement des pompes du château de la Buzardiére à 110 m3/h a permis de stabiliser les volumes mis en distribution sur la commune notamment lors des périodes de pointe de consommation.

#### 1.2 – TARIFICATION DE L'EAU ET RECETTES DU SERVICE

#### 1.2.1 — Présentation générale

Le prix de vente de l'eau comprend une partie fixe ou abonnement et une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable. Les compteurs sont relevés annuellement. Les abonnements sont payables d'avance semestriellement. Les consommations sont payables au vu du relevé.

Chaque année, le Conseil Municipal vote les tarifs concernant la part revenant à la collectivité. La fixation de la surtaxe communale pour le service d'eau potable en 2011 a été prise par délibération du 21 décembre 2010. Le montant du prix de la distribution de l'eau potable a été fixé à 0,9166 € par m³ suivant délibération en date du 21 décembre 2010.

Les tarifs appliqués par la société fermière pour son propre compte ont été adoptés lors de l'approbation du contrat d'affermage et découlent notamment de l'application de clauses de révision de prix.

Les redevances sont fixées par différents organismes à savoir, par mètre cube :

- 0,14 € (contre 0,12 € en 2010) pour le syndicat de production (SMG)
- 0,31 € (contre 0,30 € en 2010) pour l'Agence de l'Eau au titre de la lutte contre la pollution

La T.V.A. au taux de 5,5 % s'applique sur le montant total H.T. des divers éléments composant le prix de l'eau.

Depuis 1998, les abonnés peuvent régler leurs factures mensuellement par prélèvement automatique, permettant ainsi un meilleur lissage des règlements.

#### 1.2.2.1. – La facture type pour 120 m<sup>3</sup> en 2011

Elle s'établit à 254,6 € T.T.C. contre 247,86 € T.T.C. en 2010, soit une augmentation de 2,72 %.

FACTURE POUR SERVICE D'EAU pour 120 Année	2010	2011	Différence %
Part fixe			
Distribution (abonnement part communale)	6,01	6,19	2,99 %
Distribution (abonnement part SAUR)	18,87	19,21	1,80 %
Part variable			
Consommation part communale	31,05	32,01	3,09 %
Syndicat de production	14,40	16,80	16,66 %
Coût de production et achat d'eau	108,54	109,99	1,33 %
Consommation part SAUR	19,56	19,92	1,84 %
Préservation de la ressource (Agence de l'Eau)	0,50	0	/
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	36	37,20	3,33 %
TOTAL H.T.	234,93	241,32	2,72 %
T.V.A.	12,93	13,28	2,71 %
TOTAL T.T.C.	247,86	254,60	2,72 %

Le prix moyen du m³ d'eau (hors assainissement) calculé sur la base de 120 m³ est donc de 2,12 € T.T.C.

#### 1.2.2.2. Respect de l'arrêté du 6 août 2007 relatif au plafonnement de la part fixe des factures d'eau

L'arrêté fixe le montant maximal de la part fixe à 40 % du coût du service pour un abonné consommant 120 m³.

En 2011, la répartition des composantes du prix de l'eau et le ratio sont les suivants :

Part	Dont	Part	Dont	Coût du	Coût	Ratio
exploitant	abonnement	collectivité	abonnement	service +	abonnement	
				SMG		
39,13	19,21	38,02	6,19	126,79	16,8	17,48 %

Le plafond maximal des 40 % est respecté.

Les autres prix (branchements, travaux divers) relèvent des dispositions du contrat d'affermage.

#### 1.2.2.3. – Eau et assainissement

Pour les abonnés au réseau d'assainissement collectif, le montant à régler pour une consommation de 120 m³ a augmenté de 2,54 % passant de 432,99 € en 2010 à 443,95 € en 2011. Pour ces abonnés, le coût unitaire du mètre cube d'eau est de 3,70 €.

FACTURE EAU ET ASSAINISSEMENT	2010	2011	Pourcentage
TOTAL H.T.	410,40	420,80	+ 2,53 %
T.V.A.	22,59	23,14	+ 2,43 %
TOTAL T.T.C.	432,99	443,95	+ 2,53 %

#### 1.2.2.4. – Autres indicateurs financiers

#### a) <u>Les recettes d'exploitation</u>

Le montant de la surtaxe perçue par la commune au titre de l'exercice comptable 2011 s'élève à 95 049,30 € auxquels s'ajoutent 57 223,30 € pour la surtaxe perçue au profit du SYMEVAL. Cette somme est reversée au SYMEVAL (source : compte administratif 2011 du budget du service).

La commune a en outre perçu :

- des opérateurs de téléphonie mobile : 13 270,76 € pour les redevances d'occupation des châteaux d'eau.
- de la SAUR : 2 154,99 € au titre de reprise d'impayés.
- de la SAUR : 3 205,17 € au titre de la ristourne production.

Le délégataire (la SAUR) a encaissé 394 370,84 € au titre de la part production et 129 235,27 € au titre de la part distribution (source compte d'affermage 2011).

## b) <u>L'épargne brute</u>

L'épargne brute annuelle est égale aux recettes réelles d'exploitation déduction faite des dépenses réelles d'exploitation incluant notamment le montant des intérêts des emprunts. Pour 2011, elle est de 79 387,32 € contre 72 946,88 € en 2010.

#### 1.3 INDICATEURS DE PERFORMANCE

1.3.1 — Données relatives à la qualité des eaux distribuées recueillies dans le cadre du contrôle sanitaire mentionné à l'article R. 1321-15 du Code de la Santé Publique et taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité.

- Pour la microbiologie (fiche 101.1): Sur l'ensemble des 10 prélèvements effectués, il n'a pas été noté des non-conformités aux normes réglementaires fixées pour les nitrates et les pesticides.
- Pour les paramètres physico-chimiques (fiche 102.1) : 100 % des analyses sont conformes aux limites réglementaires.

Selon le rapport de la SAUR, l'eau distribuée a été de bonne qualité bactériologique, elle est restée conforme aux limites réglementaires pour les nitrates, les métaux et les HPA (Hydrocarbures Polycyclique Aromatiques).

Les mesures de Carbone Organique Total (COT) de l'eau distribuée ont révélé deux dépassement du niveau de références fixé à 2 mg/l (la valeur maximale mesurée : 2.7 mg/l) alors que l'année 2010 a connu une variation de la concentration en COT de 1,0 à 1,9 mg/l. Ce paramètre n'est pas soumis à une "limité de qualité" dite impérative or la valeur guide de 2 mg/l est préconisée. Il sera nécessaire de surveiller cette concentration dans les années à venir enfin d'éviter des dépassements supplémentaires.

La mesure aux Trihalométhanes (THM) correspondant aux sous-produits de désinfection fait apparaître une valeur maximale de  $55.9 \,\mu\text{g}/l$  pour une limite à  $100 \,\mu\text{g}/l$ .

D'autre part, l'autocontrôle SAUR permet aussi de suivre l'évolution des nitrates :

la teneur maximale de l'eau importée a atteint 23 mg/l (moyenne de 13 mg/l) pour une concentration maximale admise de 50 mg/l.

#### Tendances constatées :

Les résultats d'analyses bactériologiques et physico-chimiques respectent la réglementation en vigueur et répondent aux exigences de "qualité" d'adduction en eau potable.

#### 1.3.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale (fiche 103.2)

L'indice se calcule sur une base de 0 à 100 en prenant en compte divers paramètres (existence d'un plan de réseau, indications techniques portées sur le plan, localisation des interventions, existence d'un plan pluriannuel de remplacement des canalisations).

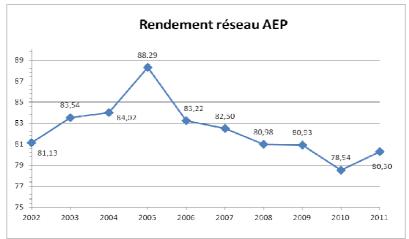
L'indice global obtenu est de 50 points (chiffres SAUR).

#### 1.3.3 Rendement du réseau de distribution (fiche 104.03)

Le rendement hydraulique se calcule par la formule suivante :

Ce ratio est en baisse notable depuis 2005 et justifie pleinement la mise en place de compteurs divisionnaires qui ont permis de limiter les pertes d'eau sur le réseau et un programme pluriannuel de remplacement des canalisations usagées.

En 2011, la tendance s'inverse avec une augmentation du rendement réseau de 78.5 % à 80.3 %. Ce changement témoigne d'une amélioration dans la localisation des fuites sur conduite.



#### 1.3.4 Indice linéaire des volumes non comptés (fiche 105.3)

Cet indicateur permet de connaître la part des volumes mis en distribution qui n'ont pas fait l'objet de comptage. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de comptage aux points de livraison aux abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

Il se calcule comme suit : (volume mis en distribution (extrapolé) – volume comptabilisé) / linéaire de réseau de desserte/365.

Il est égal à 2,97 m³/km/j en 2011 au lieu de 3,41 m3/km/j en 2010. Cette diminution du volume non comptabilisé témoigne et confirme l'augmentation du rendement réseau vu précédemment

#### 1.3.5 Indice linéaire de pertes en réseau (fiche 106.3)

Cet indicateur permet de savoir par km de réseau la part des volumes mis en distribution non consommés. Sa valeur et son évolution reflètent d'une part la politique de maintenance et de renouvellement du réseau et d'autre part les actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour apprécier la précision du comptage chez les abonnés.

L'indice linéaire de pertes mesure les pertes d'eau en fonction de la longueur du réseau hors branchements. Il est passé à 2,93 m³/j/km l'an passé contre 3,37 m³/j/km en 2010. Cet indice montre que des pertes d'eau importantes ont été constatées en 2010 (23 fuites en 2011 contre 28 en 2010).

L'indice du linéaire des volumes non comptés ainsi que l'indice linéaire de perte en réseau témoignent et confirment la tendance observée au niveau du rendement réseau. En effet, la diminution du volume de perte en eau par rapport au linéaire de réseau démontre une amélioration du rendement réseau.

#### 1.3.6 Taux moyen de renouvellement du réseau (fiche 107.2)

Il est égal au quotient du linéaire moyen du réseau de desserte renouvelé sur les cinq dernières années par la longueur du réseau.

La collectivité n'ayant réalisé que quelques extensions de réseau lors des cinq années passées, ce ratio est égal à zéro.

#### 1.3.7 Indice d'avancement de la protection de la ressource (fiche 108.03)

Le dossier de la mise en œuvre éventuelle de périmètre de protection du captage de Bas Champ Fleury a été examiné lors de la séance du 10 juillet 2009. Le conseil municipal avait conclu au fait que le coût de l'indemnisation du propriétaire concerné ne permettait pas d'envisager la mise en œuvre de la protection du captage par l'acquisition des terres incluses dans le périmètre de protection.

La ressource en eau de Bas Champs Fleury a été fermé fin 2010, il n'y a donc pas d'indice d'avancement de protection de la ressource.

### 1.4 FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

#### 1.4.1 Investissements de la collectivité

- Renforcement des pompes du château d'eau de la Buzardiére : 12 897 € HT
- Mise en place d'une vanne régulation au réservoir de Bas Champ Fleury : 4001 € HT

## 1.4.2 Suppression de branchements publics en plomb

Le réseau ne comprend pas de branchements publics en plomb.

#### 1.4.3 La dette

L'ensemble des emprunts contractés est arrivé à terme en 2008. L'encours de la dette est égal à zéro.

#### 1.4.5 Travaux et études prévus en 2012 ou en cours :

- Les études sont en cours concernant la création de la nouvelle bâche et l'interconnexion avec l'aqueduc de la Minette. Les travaux pourraient commencer en début d'année 2013 ;
- Le déplacement de la chloration et la mise en sécurité du site de Bas Champ Fleury a été réalisé en début d'année 2012 ;
- Une étude est en cours pour le renforcement de la conduite d'eau potable sur l'axe Sud-ouest.
- 1.4.6 Présentation des programmes pluriannuels d'investissements adoptés par le Conseil Municipal au cours du dernier exercice

Le Conseil Municipal a été informé du projet visant à renforcer la sécurité de l'approvisionnement en eau suivant le planning suivant :

- Travaux de réalisation de la bâche et de la connexion entre le château d'eau de La Buzardière et la bâche prévus pour 2012
- Raccordement au réseau d'eau de la ville de Rennes en 2012/2013.
- Renouvellement des conduites d'eau potable avenue de la Forêt, avenue du Président François Mitterrand, route de Rennes et Rue Jean Bart.

# 1.5 ACTIONS DE SOLIDARITÉ ET DE COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE DANS LE DOMAINE DE L'EAU

15.1 Montant des abandons de créances ou de versement à un fonds de solidarité (fiche 109.0)

Les créances irrécouvrables s'élèvent pour 2011 à 81,75 € pour la part communale et à 32,56 € pour la part syndicat de production.

#### 1.5.2 Opérations de coopération décentralisée

Subvention de 6987 € versée par le budget principal à l'association Liffré-Piéla qui réalise des actions de développement sur la commune de Piéla (Burkina-Faso), notamment des forages.

#### II – <u>LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF</u>

#### 2.1 – CARACTÉRISATION TECHNIQUE DU SERVICE

#### 2.1.1 – Généralités

Le service d'assainissement collectif dessert la partie agglomérée mais aussi la Z.A. Beaugé 2 et les secteurs de la Quinte, l'Endroit Joli, les Canadais, la Bergerie, la Haute Bérue, de Beaugé et de Sevailles (MAB Gasnier et terrain d'accueil des gens du voyage).

La gestion du service est confiée à la société SAUR par un contrat d'affermage qui a commencé le 1er janvier 2006 et qui arrivera à terme le 31 décembre 2017.

- Autorisation préfectorale : 9 décembre 2003 valable 10 ans

Arrêté préfectoral de carte d'agglomération : le 15 juin 2000

- Autosurveillance de la station : conforme depuis 2001 et confiée à l'exploitant par le contrat d'affermage.

- Valorisation des boues issues de la station d'épuration effectuée par la société VALBE (filiale de la SAUR) sous le contrôle de la DDTM.

- Zonage d'assainissement approuvé le 12 octobre 2007.

#### 2.1.2 - Estimation de la population desservie

Le service dessert une population qui peut être estimée à 6000 habitants.

#### 2.1.3 - Branchements et usagers (D 201.1)

Le nombre de branchements est passé à 2 305 contre 2 133 en 2010 soit une augmentation de 8 %. Le nombre d'usagers raccordés est passé à 2 290 contre 2 119 en 2010.

## Évolution du nombre d'usagers du service depuis 2004



#### 2.1.4 - Convention de déversement au réseau d'assainissement

Les établissements Clermont ont passé une convention avec la commune pour le déversement des effluents de leur entreprise située avenue de la Forêt dans le réseau d'assainissement.

Nom du client		Volume assiette en m3			
	2010 2011 %				
Ets CLERMONT	41 165	36 803	- 10,6		

La charge organique industrielle représente 38 % de la charge moyenne reçue exprimée en DBO5.

2.1.5 - Linéaires de réseau et ouvrages pour contrôler les déversements au milieu naturel en période pluvieuse Linéaire des canalisations :

en unitaire : 644 mlen séparatif : 33 254 ml.

En période fortement pluvieuse, un déversement peut avoir lieu à partir :

- d'un by-pass en entrée de station d'épuration, les eaux rejoignent alors les lagunes de finition,
- du poste de relèvement de la Grenouillais situé en bordure de la VC 4, les eaux rejoignent alors le ruisseau des étangs puis l'étang du moulin.
- 2.1.6 Identification des ouvrages d'épuration, capacités d'épuration et prescriptions de rejets pour les principaux polluants

Le système d'assainissement collectif comprend un réseau de canalisation, trois postes de relèvement, une station d'épuration et deux lagunes.

Les volumes collectés par le réseau d'assainissement sont traités à la station d'épuration mise en service en juin 1994. Cette station de type boues activées a une capacité nominale de 9 700 équivalent-habitants et comprend une table d'égouttage et un silo de stockage des boues. Elle est équipée d'un système de vidéosurveillance et ne possède pas de groupe électrogène. Le rejet s'effectue dans le ruisseau des Galesnais.

L'arrêté préfectoral du 9 décembre 2003 prévoit les prescriptions suivantes :

- entre le 1er décembre et le 31 mai :

Paramètre	Unité	Charge de	Concentration	Et/ou	Rendement	Concentration
		référence	maximum		minimum	rédhibitoire
Volume journalier	$m^3/j$	1 170				
Phosphore total	mg/l	29	2	Ou	91	-
(en P)						
Matières en	mg/l	873	25	Ou	96	85
suspension						
Demande	mg/l	1 164	80	Ou	94	250
Chimique en						
Oxygène (DCO)						
Demande	mg/l	582	20	Ou	96	50
Biochimique en						
oxygène en 5 jours						
(DBO5)						
Azote Kjeldhal (en	mg/l	136	10	Ou	87	-
N)						
Azote global	mg/l	136	20	Ou	80	-
(NGL)						

#### - du 1<sup>er</sup> juin au 30 novembre :

Paramètre	Unité	Charge de référence	Concentration maximum	Et/ou	Rendement minimum	Concentration rédhibitoire
Volume journalier	m³/j	1 170				
Phosphore total (en P)	mg/l	29	1	Ou	96	-
Matières en suspension	mg/l	873	20	Ou	96	85
Demande Chimique en Oxygène (DCO)	mg/l	1 164	65	Ou	95	250
Demande Biochimique en oxygène en 5 jours (DBO5)	mg/l	582	15	Ou	97	50
Azote Kjeldhal (en N)	mg/l	136	8	Ou	89	-
Azote global (NGL)	mg/l	136	12	Ou	86	-

#### 2.1.7 - Sous-produits (D 203.0)

Les boues produites par la station font l'objet d'une valorisation agricole grâce à un plan d'épandage du 26 octobre 2006 dont le suivi est assuré par la DDTM.

La production valorisée en agriculture représente une quantité totale de 2 534 tonnes de boues liquides avec une siccité moyenne de 4,3 % soit 109,11 tonnes de matières sèches qui ont été épandues sur 55,72 hectares de terres agricoles inscrites au plan d'épandage.

Le préchaulage des terres est effectué à raison d'une tonne par hectare. L'enfouissement des boues est réalisé systématiquement.

Les graisses sont mélangées avec les boues. Les sables sont évacués en centre d'enfouissement technique. Les refus de dégrillage sont évacués par le service de collecte des ordures ménagères.

#### 2.1.8 - Volumes traités

Les volumes épurés à la station en 2011 s'élèvent à 339 748 m³, en baisse de 15,06 % par rapport à l'année précédente. Le volume d'eau sanitaire collecté est de 217 824 m³, soit une baisse de 1,05 % par rapport à 2010. On constate une baisse régulière depuis 2009.

#### 2.1.9 - Charges reçues par la station

Le fonctionnement a été satisfaisant. Il a cependant été observé 51 dépassements du volume autorisé, en période pluvieuse en raison de fortes arrivées d'eaux parasites ainsi qu'un volume de 15 369 m³ by-passés vers les lagunes.

La charge organique reçue représente en moyenne 58 % de la capacité des ouvrages.

Le taux de conformité du rejet par rapport à l'autorisation préfectorale a été de 100 % sur l'ensemble des bilans effectués sur l'ensemble des paramètres.

#### 2.1.10 - Le réseau

Rendement réseau = Volume sanitaire collecté (m³) / Volume reçu à la station (m³)

Volume sanitaire collecté : volume calculé sur la base des consommations d'eau

Volume reçu à la station : volume enregistré à l'entrée de la station d'épuration + by-pass

Le rendement réseau pour l'année 2011 est de 61 %.

#### Indice de parasitage

Ip  $(m^3/j/km) = ((Volume reçu à la station - Volume sanitaire collecté) / (Longueur du réseau))/365 jours$ 

Le numérateur représente le volume d'eaux parasites collectées par le réseau. Ces eaux peuvent avoir pour origine :

- le drainage de la nappe phréatique par des anomalies du réseau, des branchements non étanches, ...
- la collecte d'eau pluviale par les toitures, parkings, ...

Cet indice est de 11,7 m³/j/km pour l'année 2011. On notera une diminution régulière de cet indice, cela est significatif d'une diminution de l'infiltration des eaux parasites dans le réseau d'évacuation des eaux usées.

Le programme de contrôle de conformité aux raccordements participe à cette diminution.

#### 2.2.1 — Le prix du service d'assainissement

#### a) Généralités

Le prix du service comprend une partie fixe ou abonnement et une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable. Les compteurs sont relevés annuellement. Les abonnements sont payables d'avance semestriellement. Les consommations sont payables au vu du relevé. Chaque année, le Conseil Municipal vote les tarifs concernant la part revenant à la collectivité. Ceux-ci découlent des charges du service et sont calculés sur la base de statistiques relatives à l'évolution de l'assiette de facturation. Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés.

Le montant de la redevance d'assainissement pour 2010 a été fixé par délibération n° 09.317 du 22 décembre 2009.

b) Respect de l'arrêté du 6 août 2007 relatif au plafonnement de la part fixe des factures d'eau.

L'arrêté fixe le montant maximal de la part fixe à 40 % du coût du service pour un abonné consommant 120 m<sup>3</sup>.

En 2011, la répartition des composantes du prix du service d'assainissement collectif et le ratio sont les suivants :

Part	Dont	Part	Dont	Coût du	Coût	Ratio
exploitant	abonnement	collectivité	abonnement	service	abonnement	
93,91	17,19	62,77	10	156,68	27,19	17,35%

Le plafond maximal des 40 % est respecté.

#### 2.2.2 - Tarif en 2011 (D 204.0)

Le montant de la facture pour le traitement de 120 m³ d'eaux usées s'élève à 189,35 € TTC contre 185,13 € en 2010, soit une augmentation de 2,27 % qui fait suite à une hausse de 1,31 % en 2010.

FACTURE POUR SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF pour 120 m <sup>3</sup>			
ANNÉE	2010	2011	Différence %
Abonnement part communale	9,81	10	1,90 %
Abonnement part SAUR	16,9	17,19	1,71 %
Consommation part communale	50,78	52,77	3,91 %
Consommation part SAUR	75,38	76,72	1,77 %
Modernisation des réseaux	21,6	22,8	5,55 %
TOTAL H.T.	175,47	179,48	2,28 %
T.V.A.	9,66	9,87	2,17 %
TOTAL T.T.C.	185,13	189,35	2,27 %

Le prix du service est donc de 1,58 € par m³.

2.2.3 – Autres indicateurs financiers

#### 2.2.3.1 – Les recettes d'exploitation

Le montant de la redevance perçue par la commune en 2011 s'élève à 96 691,71 contre 100 674,51 € en 2010 (source : compte administratif 2011). Le délégataire a encaissé, pour sa part, 191 892,39 € contre 181 882,38 € en 2010 (source : compte d'affermage 2011).

La collectivité a perçu en outre les sommes suivantes :

Taxe de raccordement au réseau	(art. 704)	55 400 €

#### 2.2.3.2 – L'épargne brute

L'épargne brute annuelle est égale aux recettes réelles de facturation déduction faite des dépenses réelles incluant notamment le montant des intérêts des emprunts à l'exclusion du capital remboursé. Pour 2011, elle est de 105 181,26 € contre 177 278,43 € en 2010.

#### 2.3 – INDICATEURS DE PERFORMANCE

2.3.1 – Taux de desserte (P 201.1)

Nombre de branchements desservis : 2305.

2.3.2 — Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau d'assainissement collectif (P 202.2)

L'indice se calcule sur une base de 0 à 100 en prenant en compte divers paramètres (existence d'un plan de réseau, indications techniques portées sur le plan, localisation des interventions, existence d'un plan pluriannuel de remplacement des canalisations).

Valeur: 50 points (Chiffres SAUR).

2.3.3 - Conformité de la collecte des eaux usées avec les prescriptions définies en application du décret n° 94-469 du 3 juin 1994 modifié

Sur les 12 bilans d'autosurveillance, aucun n'a mis en évidence un dépassement de valeur réglementaire

#### 2.3.4 – Bilan de la station d'épuration

	Capacités	Valeurs		Marranna
	Nominales	Mini	Maxi	Moyenne
Volume journalier m3/j	1 170	707	2 208	/
DCO kg/j	1 455	489,90	1 338,40	725,40
Pollution en DBO5 kg/j	580	194,30	678	335
Matières en suspension kg/j	679	243,30	512,20	342,80
NTK kg/j	145	45,50	97	72,40
PT kg/j	38	7,90	11,90	10,40

Volume by-passé : 15 369 m³ soit 4,5 % des effluents.

2.3.5 — Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation (P 206.3) : 100 % des 109.11 tonnes de boues ont été évacuées selon des filières conformes à la réglementation.

#### 2.4 - FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

2.4.1 - Travaux et Etudes

- a) Investissements de la collectivité
  - . Réhabilitation du réseau des eaux usées allée des Bergeronnette : 10 574,29 € Telerep
  - . Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le marché de conception-réalisation de l'extension de la station d'épuration : 33 697,23 € SCE,
  - . Extension de la station d'épuration : 231 594,22 € STEREAU/EIFFAGE/PINTO/ J.P MEIGNAN
  - . Mission de Coordination SPS pour le projet d'extension de la station d'épuration : 1 184,48 € SCOPI

- . Mission de contrôle Technique pour le projet d'extension de la station d'épuration : 6 616,27 € Bureau Veritas.
- . Maîtrise d'œuvre pour les travaux d'extension du réseau d'assainissement vers Beaugé : 4 349 € SAFEGE,
- . Extension du réseau vers Beaugé : 193 677,5 € EUROVIA
- b) Réparations et entretien réalisés par la SAUR

Des opérations de curage de réseau, d'entretien et de « police » des branchements ont été effectuées durant l'année 2011.

Dans le cadre du contrat d'entretien du réseau d'assainissement, 4,9 km de canalisations d'eaux usées ont fait l'objet d'un hydrocurage préventif.

#### 2.4.2 – La dette

Au 31 décembre 2011, le budget du service ne supportait plus de dette.

#### 2.4.3 – Amortissements

Le montant des amortissements 2011 s'élève à 53 988,75 €.

#### 2.4.4 – Études envisagés ou en cours

- Etude diagnostique réseau,
- Mission de Coordination Santé Sécurité dans le cadre du marché d'extension de la station d'épuration,
- Mission de Contrôle Technique dans le cadre du marché d'extension de la station d'épuration,
- Continuité de la mission de contrôle de l'autosurveillance de la station d'épuration,

#### 2.4.5 – Travaux envisagés ou en cours

- Travaux d'extension de la station d'épuration,
- Travaux de réhabilitation de tronçons du réseau d'assainissement visant à diminuer les infiltrations d'eaux parasites,
- Mise en séparatif du réseau unitaire du centre-ville,
- Mise en conformité du poste de relèvement de Chasné (situé avenue de la forêt).
- Contrôle de conformité au raccordement au réseau des eaux usées.
  - 2.4.6 Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par le Conseil Municipal au cours du dernier exercice
- Néant

## 2.5 – ACTIONS DE SOLIDARITÉ ET DE COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE DANS LE DOMAINE DE L'EAU

 Opérations de coopération décentralisée : subvention de 6 987 € versée à l'association Liffré Piéla qui réalise des actions de développement sur la commune de Piéla (Burkina Faso), notamment des forages.

Ce présent rapport a été présenté lors de la commission « Eau et assainissement, Sécurité civile, Développement durable » le 13 septembre 2012.

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** de la présentation du rapport.

#### APPROBATION DU COMPTE D'AFFERMAGE DU SERVICE D'EAU POTABLE DE 2011

Monsieur LIZÉ, adjoint chargé de l'eau et de l'assainissement, informe l'assemblée communale que le montant des surtaxes encaissées par la société fermière pour le compte de la collectivité s'est élevé pour l'exercice 2011 à la somme de 112 515,95 € contre 105 521,32 € en 2010 soit une augmentation de 6,63 %. Hors branchements communaux (non soumis à la redevance), le volume facturé est passé de 415 744 m³ en 2010 à 401 286m³, soit une baisse de 14 458 m³ soit 3,48 %. Cette baisse est sensible surtout de la part des deux industriels, la Société Clermont et la S.V.A, puisqu'ils cumulent à eux deux une baisse de consommation de 10 151 m³ d'eau soit plus de 6% d'économies d'eau par rapport à 2010. Ces économies d'eau n'induisent pas de pertes de recettes pour le budget du service d'eau.

Ristourne : son montant est négatif en raison d'une sous-estimation en décembre 2010 du coût d'achat d'eau pour l'année 2011. Il est à noter que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, le captage de Bas Champ Fleury est fermé et n'alimente plus les abonnés de Liffré.

Le nombre de branchements continue à croître : 3 132 contre 3 000 en 2010.

Pour faire face à la demande d'eau, il a été importé plus d'eau en provenance du Syndicat des Eaux de Châteaubourg qu'en 2010 : 532 532 m³ contre 525 488 m³ en 2010. Le prix d'achat d'eau est en légère hausse : 0,7658 € contre 0,7547€ en 2010. La fermeture du captage d'eau communal imposé par l'État en 2011 induit, à volumes constants par rapport à 2010, un surcoût de l'ordre de 16 000 €.

Le rendement du réseau est reparti à la hausse : 80,04% contre 78,53 % précédemment.

Le montant des impayés en cours est à un niveau encore plus élevé qu'en 2010 : 4 234,63 €contre 3 448,57 € en 2010. Les créances irrécouvrables se chiffrent à 81,79 € contre 285,02 € en 2010.

Le montant global des sommes à percevoir, y compris la part pour le syndicat de production, au titre de l'exercice 2011 s'établit ainsi à 168 238,20 € en nette augmentation par rapport à 2010 où il était de 159 091,78 €.

Les montants encaissés par la S.A.U.R. au titre de la distribution sont en hausse : 129 235,27 € contre 126 767,71 € en 2010.

La commission « Eau et assainissement » a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa séance du 13 septembre 2012.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ADOPTE** le compte de surtaxes du service d'eau potable pour l'année 2011.

#### APPROBATION DU COMPTE D'AFFERMAGE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR 2011

Monsieur LIZÉ, adjoint chargé de l'eau et de l'assainissement, informe l'assemblée communale que le montant des redevances encaissées par la société SAUR au titre de l'exercice comptable 2011 s'établit à 123 508,03 € contre 118 570,89 € en 2010.

La participation de l'entreprise Clermont a suivi le cadre prévu dans la convention passée en 2006. La prime fixe qui était de 5 000 € en 2006 est passée à 16 532,52 €.

La consommation d'eau par cette entreprise a baissé et s'établit à 36 803 m³ contre 41 165 m³ en 2010. Les quantités facturées au titre de la pollution calculée en Kg de DBO5 sont de 35 331 m3 et ont généré une recette de 9 567,63 €.

Le nombre de branchements est en hausse de 8,06 % : 2 305 contre 2 133 fin 2010, avec à nouveau une légère baisse des volumes facturés : 217 827 m³ contre 220 618 m³ en 2010.

On note une augmentation sensible du montant des factures impayées : 2 252,17 € contre 761,61 € en 2010. Les créances irrécouvrables sont en baisse (125,27 € contre 244,02 €).

Le montant des recettes de la compagnie fermière est arrêté à la somme de 191 892.39 € contre 181 882,38 € en 2010.

La déshydratation des boues a été imputée pour un montant de 14 029,08 € TTC.

Au final, le décompte présenté par la SAUR s'établit à 108 759,33€. Le montant encaissé par la SAUR s'élève à 191 892,39 €.

La commission « Eau et assainissement » a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa séance du 13 septembre 2012.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ADOPTE** le compte d'affermage du service d'assainissement relatif à l'exercice 2011.

#### APPROBATION DE LA CONVENTION D'AUTORISATION DE REJET D'EFFLUENTS DOMESTIQUES ENTRE LA COMMUNE DE LIFFRÉ D'ERCÉ-PRÈS-LIFFRÉ

Monsieur LIZÉ, adjoint chargé de l'eau et de l'assainissement, informe l'assemblée communale que la commune d'Ercé prés Liffré a demandé en décembre 2011 d'étudier la possibilité pour une évacuation des eaux usées de la commune d'Ercé prés Liffré sur la station d'épuration de Liffré. Par la suite, les services techniques de Liffré ont joué un rôle d'assistance technique sur ce dossier.

La maitrise d'œuvre a été attribuée au bureau d'étude Hydratec en février 2012 par la commune d'Ercé prés Liffré pour développer et proposer des solutions suite à cette demande.

Après négociation entre les deux communes, un accord a été formulé et inscrit dans la présente convention.

#### Cette convention spécifie notamment;

- les conditions techniques de rejet des eaux usées de la commune d'Ercé prés Liffré dans le réseau d'assainissement collectif de Liffré. La commune d'Ercé prés Liffré devra s'engager à réduire les infiltrations d'eaux parasites dans son réseau;
- les conditions administratives qui précisent le fait qu'un rejet sera possible à condition que la nouvelle station d'épuration de 18 500 EH soit mise en service. La police de l'eau a donné un avis favorable à ce projet sous réserve de cet engagement;
- les conditions financières exposant le montant à payer par la commune d'Ercé prés Liffré pour l'utilisation des équipements d'assainissement et de traitement des eaux usées de la commune de Liffré,
- la durée et la date d'entrée en vigueur.

La convention de rejet d'effluents domestiques entre la commune d'Ercé prés Liffré et Liffré a été approuvée par le conseil municipal d'Ercé prés Liffré le mardi 11 septembre 2012.

La commission Eau et Assainissement, Sécurité civile, Développement durable qui s'est tenue le 13 septembre dernier a donné un avis FAVORABLE à la présente convention.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **APPROUVE** la convention et **AUTORISE** Monsieur le Maire de Liffré à la revêtir de sa signature.

#### BUDGET DU SERVICE D'EAU POTABLE – DECISION MODIFICATIVE N°2012/2

Monsieur LIZÉ, adjoint chargé de l'eau et de l'assainissement, informe l'assemblée communale qu'afin d'ajuster les crédits budgétaires avec le montant des amortissements non connus exactement au moment du vote du budget primitif, il vous est demandé d'adopter la décision modificative suivante. De même afin de prévoir le mandatement d'un dernier reversement de surtaxe au Symeval, il vous est proposé d'abonder le crédit de l'article 6378 de 11 000 € financé par une recette de surtaxe supplémentaire.

Section d'exploitation			
Dépenses	Recettes		
Chapitre 011 Charges à caractère général Art 6378 reversements Symeval + 11 000,00 Chapitre 65 autres charges de gestion courant Art.6541 pertes sur créances irrécouvrables 400,00 Chapitre 042 Opérations d'ordre entre section			
Art.6811 dotations aux amortissements +400,00			
TOTAL +11 000,00	TOTAL +11 000,00		
Section d'investissement			
Dépenses	Recettes		
	Chapitre 040 Op. d'ordre entre sections Art.28158 Autres immob. + 400,00  Chapitre 16 Emprunts 1641 Emprunts en euros -400,00		
TOTAL 0,00	TOTAL 0,00		

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

#### RAPPORT D'ACTIVITÉS DU SMICTOM - ANNÉE 2011

Monsieur LIZÉ, adjoint chargé de l'eau et de l'assainissement, présente le rapport d'activités du SMICTOM des Forêts pour l'année 2011.

Ce rapport fait apparaître notamment une légère augmentation du tonnage d'ordures ménagères collecté (5 884 tonnes contre 5 874 tonnes en 2010), de celui de la collecte sélective et du verre mais avec une diminution du tonnage par habitant.

Les tonnages collectés en déchèteries augmentent de 10 % avec des variations en fonction des types de déchets verts (+ 22 %), batteries (- 91 %), ferrailles (- 17 %), polyester (+ 54 %).

La quantité de papier à recycler est en nette diminution (937 tonnes contre 1 030 tonnes en 2010) sans doute sous l'effet de la campagne « STOP PUB ».

Le Conseil Municipal **DONNE ACTE** de ces informations.

## SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BASSIN VERSANT DE L'ILLE ET DE L'ILLET – MODIFICATION DES STATUTS

Monsieur GRÉGOIRE, adjoint chargé du développement durable, informe l'assemblée communale que par courrier reçu le 27 août dernier, le président du Syndicat Intercommunal du bassin versant de l'Ille et de l'Illet a fait part de sa demande de modifier les statuts du syndicat afin d'inclure la commune de Sens de Bretagne parmi les membres de ce syndicat.

Par ailleurs, les nouveaux statuts ont été modifiés par rapport aux notions de « bon état écologique » et de « qualité de l'eau » définies dans la directive cadre sur l'Eau.

Il est demandé d'approuver la modification statutaire proposée.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ADOPTE** la modification des statuts du syndicat intercommunal du bassin versant de l'Ille et de l'Illet.



#### EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### \*\*\*\*\*

L'an deux mil douze, le ving-cinq septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, maire de la commune.

#### Etaient présents:

DATE DE		M. CHESNAIS-GIRARD Loïg
CONVOCATI	ON	Mme BONHEURE Marie-Christine
		Mme BOURCIER Véronique
19 septembre 2	2012	Mme BOUVET Françoise
DATE D'AFFICI	HAGE	Mme CHASSÉ Pierrette
		Mme CLÉMENT Françoise
		M. DESBORDES Pierre-Jean
		M. GACOUIN Patrice
NOMBRE D	E	M. GENOUEL Jean
CONSEILLE	RS	M. GRÉGOIRE Jean-Yves
		Mme GUEGUEN Danièle
EN EXERCICE	29	M. JOUSSEAUME Jean
		M. LAFERTÉ Louis
PRESENTS	20	M. LIZÉ Michel
		M. MASSON Pascal
ABSENTS	6	Mme OULED-SGHAÏER Anne-Laure
		Mme RABARDEL Pascale
POUVOIRS	3	Mme RANSONNETTE Marie-Pierre
		M. SALAÜN Ronan
VOTANTS	23	Mme THESSIER Maryvonne

#### Pouvoirs:

M. DEBAINS Jean-Michel qui a donné son pouvoir à GACOUIN P.

M. DÉSILES Lucas qui a donné son pouvoir à Monsieur le Maire

M. SAINTILAN Denis qui a donné son pouvoir à GUEGUEN D.

#### Absents:

M. BÉGUÉ Guillaume

M. BERTIN Laurent

M. CLÉRY Alain

**Mme FRANCANNET Chantal** 

Mme FRESSIER PEREIRA Sandra

Melle RUCKERT Elsa

#### CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE LIFFRÉ ET LE CONSEIL GÉNÉRAL POUR LA CREATION DE TROTTOIRS A LA VILLENEUVE

Monsieur GRÉGOIRE, adjoint chargé de la voirie, informe l'assemblée communale que dans le cadre de l'aménagement de la rue de Mi-Forêt à «La Villeneuve» (RD 27), la Commune, en liaison avec le Département d'Ille-et-Vilaine, souhaite procéder à la création de trottoirs et d'éclairage public.

La maîtrise d'ouvrage des études projet et des travaux sera assurée par la Commune.

La Commune et le Conseil Général d'Ille-et-Vilaine proposent de conclure une convention formalisant les conditions techniques, administratives et financières dans lesquelles ces aménagements seront réalisés et gérés.

- 1) <u>Les prescriptions demandées par le Conseil Général d'Ille-et-Vilaine à la Commune sont les suivantes :</u>
- suivre les plans décrivant les caractéristiques géométriques approuvées par l'Agence Départementale du Pays de Rennes,
- maintenir les dispositifs de signalisation temporaire durant les phases de travaux
- l'organisation du chantier sera définie conjointement entre l'entreprise et le responsable de l'Agence Départementale du Pays de Rennes,

#### 2) Les modalités de gestion ultérieure

Bien que l'ouvrage et ses équipements (panneau de signalisation) soient implantés sur le domaine public routier du Conseil Général, leur entretien ultérieur, maintenance, contrôle de sécurité et leur remplacement seront entièrement assurés et financés par la Commune de Liffré.

En cas de modifications ultérieures substantielles des ouvrages par la Commune de Liffré, un avenant à la convention sera passé suivant les mêmes principes que ceux mis en œuvre dans le cas présent.

#### 3) Les dispositions financières

La Commune de Liffré assurera la charge financière de la conception et de la construction de l'ouvrage.

La Commune de Liffré assurera également la charge financière de l'entretien de la totalité de l'ouvrage. De plus, les dépenses consécutives à d'éventuelles modifications réalisées à l'initiative de la commune de Liffré, validées par le Conseil Général seront à la charge de la Commune de Liffré.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention entre la commune et le Conseil Général.



#### EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### \*\*\*\*\*

L'an deux mil douze, le ving-cinq septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, maire de la commune.

#### Etaient présents:

		<b>.</b>
DATE DE		M. CHESNAIS-GIRARD Loig
CONVOCATI	ON	M. BÉGUÉ Guillaume
		Mme BONHEURE Marie-Christine
19 septembre 2	2012	Mme BOURCIER Véronique
_		Mme BOUVET Françoise
DATE D'AFFIC	HAGE	Mme CHASSÉ Pierrette
		Mme CLÉMENT Françoise
		M. DESBORDES Pierre-Jean
		M. GACOUIN Patrice
NOMBRE D	E	M. GENOUEL Jean
CONSEILLE	RS	M. GRÉGOIRE Jean-Yves
		Mme GUEGUEN Danièle
EN EXERCICE	29	M. JOUSSEAUME Jean
		M. LAFERTÉ Louis
PRESENTS	22	M. LIZÉ Michel
		M. MASSON Pascal
ABSENTS	4	Mme OULED-SGHAÏER Anne-Laure
		Mme RABARDEL Pascale
POUVOIRS	3	Mme RANSONNETTE Marie-Pierre
		Mme RUCKERT Elsa
VOTANTS	25	M. SALAÜN Ronan
		Mme THESSIER Maryvonne

#### Pouvoirs:

M. DEBAINS Jean-Michel qui a donné son pouvoir à GACOUIN P.

M. DÉSILES Lucas qui a donné son pouvoir à Monsieur le Maire

M. SAINTILAN Denis qui a donné son pouvoir à GUEGUEN D.

#### Absents:

M. BERTIN Laurent M. CLÉRY Alain Mme FRANCANNET Chantal Mme FRESSIER PEREIRA Sandra

Melle RUCKERT Elsa a été désignée secrétaire de séance.

#### **PROGRAMME DE VOIRIE 2012**

Monsieur GRÉGOIRE, adjoint à la voirie, propose à l'assemblée communale d'approuver le programme des travaux du programme de voirie pour 2012 :

#### Travaux proposées

N° Voie	Localisation
1	Le Boulais des Ecures
2	Coulée verte
3	Trottoir au niveau de l'entreprise Clermont
4	Enrobé pour passages piétons
5	Îlots rue de Fougères
6	Îlots avenue François Mitterrand
7	Route du Boulais (calage d'accotement)
8	La Villeneuve (création d'un trottoir)
9	Rond-point de Beaugé 2 (reprise des entrées – sorties)
10	Secteur de la rue des Canadais – rue de l'étang (création d'un trottoir) – 1ère phase
11	Rue de Rennes au niveau de l'allée des Gâchotteries (création d'un trottoir)
12	Rue de Rennes au niveau du rond-point de la Guérinais (création d'un trottoir)

La commission urbanisme, économie, espaces verts, voirie et bâtiments s'est réunie le mardi 18 septembre 2012 pour émettre son avis sur le contenu de ce programme. Il est décidé de retenir ces travaux dans la limite du montant annuel du marché « programme de voirie » avec l'entreprise EUROVIA, soit 400 000 € H.T.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le programme,
- **SOLLICITE** l'ensemble des subventions dont la collectivité pourrait bénéficier pour ce programme de travaux.

# CRÉDITS POUR FOURNITURES SCOLAIRES – MONTANT POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2012-2013

Madame GUEGUEN, adjointe aux affaires scolaires, informe l'assemblée communale que pour l'année 2012-2013, le crédit par élève serait augmenté de 2% soit 55,76 €.

Compte tenu des effectifs scolaires à la rentrée de septembre (liffréens ou ayant-droit), il vous est proposé d'allouer les crédits suivants au titre de l'année scolaire 2012-2013.

#### Pour les écoles primaires :

	Élèves liffréens et	Crédits pour année
	ayants-droit	scolaire 2012-2013
Ecole primaire publique	391	21 802,16 €
Ecole primaire privée	193	10 761,68 €
TOTAL	584	32 563,84 €

Pour les écoles maternelles et depuis 2012, le gouvernement a décidé de n'accueillir en école maternelle que les enfants de plus de trois ans sauf exceptions. A ce titre, et comme nous en avions convenu dans notre délibération n° 11.207 du 23 septembre 2011, le calcul des effectifs de l'école maternelle privée a été établi sur la base d'un prorata d'enfants de moins de trois ans (qui auront 3 ans en 2013), calculé sur la base des effectifs des enfants de plus de 3 ans dans les écoles maternelles de la commune (privée et publique).

A la rentrée scolaire 2012, le nombre d'enfants liffréens ou ayants-droit de plus de trois ans dans les deux écoles est le suivant :

École maternelle publique : 196
Ecole maternelle privée : 104

Compte tenu que le nombre d'enfants de moins de trois ans accueillis à l'école maternelle publique (liffréens ou ayant-droit) est de 7, le nombre d'enfants de moins de trois ans pris en compte pour l'école maternelle privée est de 4.

Le nombre d'enfants pris en compte pour les écoles maternelles est donc le suivant :

Pour l'école publique : 196 + 7 = 203
 Pour l'école privée : 104 + 4 = 108.

	Élèves liffréens et	Crédits pour année
	ayants-droit	scolaire 2012-2013
École maternelle publique	203	11 319,28 €
École maternelle privée	108	6 022,08 €
TOTAL	311	17 341,36 €

Les crédits alloués aux écoles privées seront versés sous forme de subvention par tiers au début de chaque trimestre (premières semaines d'octobre, de janvier et d'avril).

La commission « Vie associative, sports, loisirs, culture, animation bibliothèque, affaires scolaires, activités périscolaires, jeunesse et restaurants municipaux » en date du 13 septembre 2012 a émis un avis favorable.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

#### TARIF DES ANIMATIONS SAISON CULTURELLE 2012-2013

Madame THESSIER, adjointe chargée de la culture, propose d'adopter les tarifs suivants pour une sortie aux jardins Rocambole de Corps-Nuds, dans le cadre de la semaine du goût 2012 :

#### SORTIE TOUT-PUBLIC LE SAMEDI 20 OCTOBRE 2012

Tarif unique pour tous les participants : 2 €

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

#### N° 12.241

#### RÈGLEMENT DE LA MÉDIATHÈQUE A L'ATTENTION DES USAGERS

Maryvonne THESSIER, adjointe à la culture, propose à l'assemblée communale d'adopter le nouveau règlement de la médiathèque.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ADOPTE** le nouveau règlement de la médiathèque.

# SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « LE LIVRE VIVANT »

Madame THESSIER, adjointe à la culture, informe l'assemblée communale qu'afin de faciliter l'organisation de la 4ème édition de « Liffré Livres », qui se tiendra le samedi 6 octobre 2012, il est proposé de verser à l'association organisatrice « Théâtre Livre Vivant », une subvention exceptionnelle de 1 000 €.

La commission « Vie associative, sports, loisirs, culture, animation bibliothèque, affaires scolaires, activités périscolaires, jeunesse et restaurants municipaux » en date du 13 septembre 2012 a émis un avis favorable au versement de cette subvention.

Le montant de cette dépense sera imputé à l'article 657401 du budget communal.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ACCEPTE** l'allocation d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1000 € à l'association « Le Livre Vivant ».

# AVENANT N°5 A LA CONVENTION DU 23 DÉCEMBRE 1996 PASSÉE AVEC L'ASSOCIATION SAINT-MICHEL

Madame THESSIER, adjointe à la culture, rappelle qu'en 1996, la commune a passé une convention avec le cinéma Saint-Michel pour faciliter l'accès des enfants au cinéma. Elle se concrétise par une participation financière de la commune aux plus ou moins 2500 entrées réparties sur six séances par année scolaire : une pendant les vacances de la Toussaint, deux pendant les vacances de Noël, une pendant les vacances de février et deux pendant les vacances de Pâques.

Actuellement, à chaque vacance scolaire, des tickets cinéma nominatifs sont adressés par courrier aux enfants des écoles maternelles et primaires domiciliés à Liffré ou dont l'un des parents au moins travaille à Liffré.

A compter de la rentrée scolaire 2012, il est proposé de transmettre ces invitations nominatives par les établissements scolaires. Dans une logique d'équité, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'intégration à ce dispositif des élèves scolarisés à Liffré mais non bénéficiaires du dispositif précédemment.

Il s'agit d'une part, d'une dizaine d'élèves inscrits en CLIS et, d'autre part, d'une dizaine d'élèves par an scolarisés à Liffré sur dérogation du Maire.

Ce changement prendrait effet dès la distribution des premiers tickets cinéma de l'année scolaire 2012-2013, soit pour la projection du film des vacances de la Toussaint.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ADOPTE** l'avenant n° 5 à la convention du 23 décembre 1996 passée avec l'association Saint-Michel.

#### AVENANT N°3 A LA CONVENTION PASSEE AVEC L'ASSOCIATION LES JOGGERS DU COUESNON

Madame BOURCIER, adjointe au sport, propose à l'assemblée communale d'accueillir pour une nouvelle saison les adhérents de l'association « les joggers du Couesnon » sur le stade Nelson Paillou.

Pour ce faire, un nouvel avenant est proposé avec une augmentation arrondie à 2 %.

La commission « Vie associative, sports, loisirs, culture, animation bibliothèque, affaires scolaires, activités périscolaires, jeunesse et restaurants municipaux » en date du 13 septembre 2012 a émis un avis favorable à cette proposition.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ADOPTE** l'avenant n° 3 à la convention passée avec l'association « Les joggers du Couesnon ».

#### AVENANT N°2 A LA CONVENTION PASSEE AVEC L'ASSOCIATION CAP MALO

Madame BOURCIER, adjointe au sport, propose à l'assemblée communale d'accueillir les matchs de Cap Malo sur le terrain de Pierre Rouzel pour cette nouvelle saison sportive.

Un nouvel avenant est proposé avec une augmentation arrondie à 2 % par match.

La commission « Vie associative, sports, loisirs, culture, animation bibliothèque, affaires scolaires, activités périscolaires, jeunesse et restaurants municipaux » en date du 13 septembre 2012 a émis un avis favorable à cette proposition.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ADOPTE** l'avenant n° 2 à la convention passée avec l'association « Cap Malo ».

#### **CONVENTION AVEC LE CODEP 35**

Madame BOURCIER, adjointe au sport, propose à l'assemblée communale d'accueillir le centre labellisé d'entraînement (C.L.E.) du Comité départemental 35 de badminton à l'espace Paul Davené.

Une convention est proposée afin de finaliser les jours et heures des entraînements.

La commission « Vie associative, sports, loisirs, culture, animation bibliothèque, affaires scolaires, activités périscolaires, jeunesse et restaurants municipaux » en date du 13 septembre 2012 a émis un avis favorable à cette proposition.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ADOPTE** la convention passée avec le CODEP 35.

# AVENANT N°1 A LA CONVENTION POUR L'UTILISATION DE LOCAUX COMMUNAUX A L'ASSOCIATION CEÏLI DAY

Madame BOURCIER, adjointe chargée de la vie associative, propose à l'assemblée communale d'accueillir pour une nouvelle saison les adhérents de l'association « Ceili day » à l'annexe.

Un avenant est proposé.

La commission « Vie associative, sports, loisirs, culture, animation bibliothèque, affaires scolaires, activités périscolaires, jeunesse et restaurants municipaux » en date du 13 septembre 2012 a émis un avis favorable à cette proposition.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ADOPTE** l'avenant n° 1 à la convention pour l'utilisation de locaux communaux à l'association « Ceili Day ».

#### CONVENTION DE LOCAUX COMMUNAUX A L'ASSOCIATION USL

Madame BOURCIER, adjointe chargée de la vie associative, propose à l'assemblée communale une nouvelle convention avec l'USL concernant le changement d'adresse de l'association. Pour des raisons de fonctionnement et de proximité, l'association a déménagé du 52 avenue de la Forêt pour le 9 avenue Jules Ferry.

La commission « Vie associative, sports, loisirs, culture, animation bibliothèque, affaires scolaires, activités périscolaires, jeunesse et restaurants municipaux » en date du 13 septembre 2012 a émis un avis favorable à cette proposition.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ADOPTE** la convention de la mise à disposition de locaux communaux à l'association USL.

#### SÉJOUR SKI VACANCES HIVER 2013

Madame GUEGUEN, adjointe à la jeunesse, informe l'assemblée communale que dans le cadre des activités proposées par le service jeunesse et afin de répondre aux attentes d'un public de 10 à 15 ans, il est prévu de mettre en place, du 2 au 9 mars 2013, un séjour au ski.

Ce séjour sera encadré par des animateurs diplômés, sous la responsabilité d'un directeur présent sur place. Pour les activités spécifiques (prestations), des animateurs qualifiés et diplômés seront présents. Ils travaillent au sein de structures agréées par la Direction Régionale et Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations.

Dans tous les cas, l'hébergement est prévu dans un chalet. Les jeunes partent et reviennent en car par un transporteur privé.

#### LIEU ET DATE DU SÉJOUR

Saint Sorlin d'Arves en Savoie, au chalet « Les trois lacs », même lieu qu'il y a deux ans. Le départ se fera le samedi 2 mars 2013 à 4h00 et le retour se fera le samedi 9 mars dans la matinée (départ du chalet dans la soirée du vendredi).

Le nombre de participants : 40

L'âge des participants : 10-15 ans, avec déclaration 9-169 pour prendre en compte les situations particulières.

#### **TARIFS**

Liffréens : 560,61 € (tarif maximum en fonction du quotient familial)

Extérieurs : 731,16 € (soit 700,76 € après déduction CAF).

Pour information, en fonction des places disponibles, il sera possible de bénéficier uniquement du transport avec un tarif aller-retour de 80 € par personne.

La commission « Vie associative, sports, loisirs, culture, animation bibliothèque, affaires scolaires, activités périscolaires, jeunesse et restaurants municipaux » en date du 13 septembre 2012 a émis un avis favorable à cette proposition.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

#### STAGES A LA PISCINE POUR L'ANNÉE 2012-2013

Madame BOURCIER, adjointe au sport, propose la fixation des tarifs de stages pour l'année 2012/2013 avec une augmentation tarifaire de 2 % environ.

#### **VACANCES DE LA TOUSSAINT**

#### STAGE FAMILIARISATION ENFANTS

#### Du lundi 5 au vendredi 9 novembre 2012

Cours de natation pour les enfants à partir de 5 ans

- 5 séances d'une heure
- Test obligatoire avant toute inscription
- Nombre de places : 10 (stage sous réserve de 8 inscriptions)

Horaires: Lundi, mercredi et vendredi de 10 h à 11 h

Mardi et jeudi de 9 h à 10 h

**Tarifs:** Liffréens et ayants-droit : 44,50 €

Non Liffréens : 65,80 €

#### **VACANCES D'HIVER 2013**

Du lundi 25 février au vendredi 3 mars 2013 : VIDANGE.

STAGE DE FAMILIARISATION (le stage sera validé si la formation au BSB est annulée)

Cours de natation pour les enfants à partir de 5 ans

- 5 séances d'une heure
- Test obligatoire avant toute inscription
- Nombre de places : 10 (stage sous réserve de 8 inscriptions)

**Horaires :** lundi, mercredi et vendredi de 10 h à 11 h

mardi et jeudi de 9 h à 10 h

**Tarifs:** Liffréens et ayants-droit : 44,50 €

Non Liffréens : 65,80 €

#### STAGE D'APPRENTISSAGE ENFANTS

#### Du lundi 4 au vendredi 8 mars 2013

Cours de natation pour les enfants à partir de 5 ans

- 5 séances d'une heure

- Test obligatoire avant toute inscription

Nombre de places : 10 (stage sous réserve de 8 inscriptions par groupe)

Horaires: lundi, mercredi et vendredi de 10 h à 11 h

mardi et jeudi de 9 h à 10 h

**Tarifs:** Liffréens et ayants-droit : 44,50 €

Non Liffréens : 65,80 €

#### BREVET DE SURVEILLANT DE BAIGNADE

#### Du lundi 4 au vendredi 8 mars 2013

La formation comprend une partie sauvetage, une partie réglementation et une formation au PSC1 (Prévention et Secours Civiques de niveau 1).

Le nombre de stagiaires sera de :

- 10 si aucun n'est titulaire du PSC1
- 12 si deux personnes au moins sont titulaires du PSC1

La formation sera assurée par un éducateur sportif et un moniteur national des premiers secours.

En ce qui concerne la partie secourisme, une convention sera à passer avec la S.N.S.M. (Société Nationale de Sauvetage en Mer) pour la délivrance du diplôme de secourisme (association agréée). Le tarif est de 40€ pour les non titulaires du PSC1 et 30 € pour les titulaires.

Le brevet de surveillant de baignade n'est plus un diplôme dépendant de la Jeunesse et des Sports mais devient un diplôme fédéral. Il est sous l'égide de la Fédération Française de Sauvetage et de secourisme, d'où l'adhésion à l'association.

Les repas seront pris au restaurant municipal et les horaires seront fixés avec le responsable du restaurant.

Il est proposé au Conseil Municipal les tarifs suivants :

#### Liffréens et ayants-droit :

Titulaire du PSC1 : 146,00 € (participation de la commune de 38.00 €)
 Non titulaire du PSC1 : 162,00 € (participation de la commune de 42.00 €)

#### Non-Liffréens:

Titulaire du PSC1 : 184,00. €
 Non-Titulaire du PSC1 : 204,00 €

En plus de la formation le stagiaire doit adhérer à la FFSS soit 25 € par personne (chèque à joindre au dossier à l'ordre de la FFSS) et devra acquitter l'entrée de la piscine le jour de l'examen soit 5 € comme celui-ci à lieu en dehors de Liffré.

#### **VACANCES DE PRINTEMPS 2012**

1ère semaine: Du lundi 22 au vendredi 26 avril 2013

#### APPRENTISSAGE ENFANTS

Cours de natation pour les enfants à partir de 6 ans

- 5 séances d'une heure

- Test obligatoire avant toute inscription

- Nombre de places : 10 (stage sous réserve de 8 inscriptions)

Horaires: Lundi, mercredi et vendredi de 10 h à 11 h

Mardi et jeudi de 9 h à 10 h

**Tarifs:** Liffréens et ayants-droit : 44,50 €

Non Liffréens : 65,80 €

#### PERFECTIONNEMENT ENFANTS

Cours de natation pour les enfants à partir de 6 ans

- 5 séances d'une heure

- Test obligatoire avant toute inscription

- Nombre de places : 12 (stage sous réserve de 10 inscriptions)

Horaires: lundi, mercredi et vendredi de 10 h à 11 h

mardi et jeudi de 9 h à 10 h

**Tarifs:** Liffréens et ayants-droit : 44,50 €

Non Liffréens : 65,80 €

La commission « Vie associative, sports, loisirs, culture, animation bibliothèque, affaires scolaires, activités périscolaires, jeunesse et restaurants municipaux » en date du 13 septembre 2012 a émis un avis favorable à cette proposition.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

#### AVENANT N°2 A LA CONVENTION PASSEE AVEC L'UNION SPORTIVE LIFFRÉENNE - SECTION NATATION -

Madame BOURCIER, adjointe au sport, propose d'augmenter le nombre d'entraînements de l'USL natation à la piscine municipale. Ainsi que le coût de la location de l'équipement.

Un nouvel avenant est proposé avec une augmentation arrondie à 2 %.

La commission « Vie associative, sports, loisirs, culture, animation bibliothèque, affaires scolaires, activités périscolaires, jeunesse et restaurants municipaux » en date du 13 septembre 2012 a émis un avis favorable à cette proposition.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

#### SUBVENTION DE DEMARRAGE POUR TEAM SOLEX PISTOLS

Madame BOURCIER, adjointe chargée des associations, rappelle à l'assemblée communale que comme nous le faisons pour chaque création de nouvelle association ou section d'association, il est proposé d'allouer une subvention de 300 euros pour la section TEAM SOLEX PISTOLS qui est une section du Moto-club. Cette section a pour activités la course de solex et la réparation de solex en vue de ces courses.

La subvention serait imputée à l'article 657401 du budget communal et versée au Moto-club Liffréen.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ACCEPTE** d'allouer une subvention d'un montant de 300 € à l'association « Team Solex Pistols ».

#### INSTAURATION DE LA TAXE D'HABITATION POUR LOGEMENTS VACANTS A PARTIR DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2013

Madame BOURCIER, adjointe aux affaires financières, rappelle que l'article 47 de la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 permet aux communes d'instituer la taxe d'habitation sur les logements vacants.

#### 1- Les logements concernés

# □ Nature des locaux Sont concernés les seuls logements, c'est-à-dire les seuls locaux à usage d'habitation (appartements ou maisons). □ Conditions d'assujettissement des locaux □ Logements habitables: Seuls les logements habitables, c'est-à-dire clos, couverts et pourvus des éléments de confort minimum (installation électrique, eau courante, équipement sanitaire) sont concernés par le dispositif. □ Logements non meublés Les logements vacants s'entendent des logements non meublés et par conséquent non assujettis à la taxe d'habitation en application du 1° du I de l'article 1407. Les logements meublés et notamment les résidences secondaires ne sont donc pas visés par le dispositif.

#### 2- Appréciation de la vacance

#### Appréciation de l'état de vacance 1

Est considéré comme vacant, un logement libre de toute occupation pendant plus de cinq années consécutives. Toutefois, l'occupation momentanée (et inférieure ou égale à 30 jours) au cours de l'année ne peut être regardée comme remettant en cause la situation de vacance du logement.

En revanche, en cas d'occupation d'un logement pour une durée supérieure à 30 jours consécutifs au cours au moins d'une des années de référence, la condition de vacance n'est pas satisfaite.

Ainsi, indépendamment du fait que le logement soit resté vacant au 1er janvier de six années consécutives (N-5 à N), la circonstance que le logement ait été occupé en N-5, N-4, N-3, N-2 ou N-1 pendant plus de 30 jours consécutifs suffit à l'exclure en N du champ d'application du dispositif.

La preuve de l'occupation peut être apportée par tous moyens, notamment la déclaration de revenus fonciers des produits de la location, la production des quittances d'eau, d'électricité, de téléphone...

#### ☐ La vacance ne doit pas être involontaire 1

La vacance s'apprécie dans les mêmes conditions que celles prévues au VI de l'article 232 du code général des impôts. Ainsi, la taxe n'est pas due lorsque la vacance est imputable à une cause étrangère à la volonté du bailleur, cette cause :

- faisant obstacle à l'occupation durable du logement, à titre onéreux ou gratuit, dans des conditions normales d'habitation ;
- ou s'opposant à son occupation, à titre onéreux, dans des conditions normales de rémunération du bailleur.

#### ☐ Durée et décompte de la vacance

La taxe d'habitation est due à raison de chaque logement vacant, qui remplit les conditions d'assujettissement visées supra, depuis plus de cinq années consécutives, au 1er janvier de l'année d'imposition.

Le logement doit être vacant au 1er janvier de chacune des cinq années de la période de référence (N-5 à N-1) ainsi qu'au 1er janvier de l'année d'imposition.

En pratique, le délai de vacance est décompté du 1er janvier N-5 au 1er janvier de l'année N (année d'imposition) inclus.

Afin de permettre une mise sur le marché de logements inoccupés et de procurer des recettes supplémentaires à la commune, il vous est proposé d'instituer cette taxe à partir du 1er janvier 2013.

La commission Finances réunie le 18 septembre a émis un avis favorable à cette proposition.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

#### COTISATION MINIMUM DE COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES

Madame BOURCIER, adjointe aux affaires financières, rappelle à l'assemblée communale que tous les redevables de la cotisation foncière des entreprises (CFE) sont assujettis à une cotisation minimum établie au lieu de leur principal établissement.

Les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique ou à fiscalité professionnelle de zone peuvent, sur délibération, établir cette cotisation minimum à partir d'une base dont le montant est fixé par leur organe délibérant.

A défaut de délibération, le montant de la base minimum est égal au montant de la base minimum de taxe professionnelle appliqué en 2009, ce qui est le cas pour la commune de Liffré. Ainsi les situations fiscales différentes entre les zones intercommunales et le reste de la commune ont fait qu'en 2012, la base de cotisation minimum s'établit à 1390 € dans la zone intercommunale et à 1106 € hors de cette zone. Au total ce sont 203 redevables qui sont assujettis à cette cotisation minimum qui est égale à la base multipliée par le taux voté par le conseil (248 € en 2012).

Afin d'instaurer une équité entre les assujettis vis-à-vis de la commune de Liffré, il vous est proposé de fixer la nouvelle base communale à partir du 1er janvier 2013, à 1390 € majoré de l'évolution du taux prévisionnel, associé au projet de loi de finances de l'année 2013, d'évolution des prix à la consommation des ménages, hors tabac.

La commission Finances a émis le 18 septembre un avis favorable sur cette proposition.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

# TARIFS DES EMPLACEMENTS SUR LES MARCHES HEBDOMADAIRES DES VENDREDIS ET DIMANCHES

Monsieur SALAÜN, conseiller municipal délégué au commerce et à la communication, informe l'assemblée communale que suite à l'avis favorable de la commission mixte des marchés qui s'est tenue le 17 septembre et afin d'adapter les tarifs de Liffré à ceux des communes alentour, il vous est proposé de fixer comme suit les tarifs applicables au 1er janvier 2013, par jour de présence :

- Le mètre linéaire : 1,00 €
- Supplément par emplacement pour fluides (eau, électricité) : 0,50 €.

Cette augmentation est prévue pour une durée de 3 ans.

Monsieur GACOUIN n'utilise pas son pouvoir (Monsieur DEBAINS étant intéressé).

#### **BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°2012/3**

Madame BOURCIER, adjointe aux affaires financières, informe l'assemblée communale qu'afin de permettre la cession des terrains acquis par la commune pour la ZA de Sevailles, il vous est proposé le virement de crédits suivant. Le montant présenté correspond aux dépenses suivantes :

Exercice 2009 : 125 305,40 € Exercice 2010 : 5 246,05 €

Exercice 2012 : 4 233,01 €, soit un total de 134 784,46 € arrondis à 134 785 €.

De plus, il est proposé d'augmenter le montant de la recette pour remboursement de frais par les budgets annexes de 5000 € pour le budget de Sevailles. Ce crédit pourra être revu à la hausse en fin d'exercice en fonction du constat du temps passé par les agents au profit des budgets annexes, notamment pour le budget de la régie de transport.

Section de fonctionnement				
Dépenses	Recettes			
Chapitre 011 Charges à caractère général D61551 matériel roulant + 5000,00	Chapitre 70 Produits des services R 70872 remboursement de frais par budgets annexes +5 000,00			
TOTAL 5 000,00	TOTAL 5 000,00			
Section d'i	Section d'investissement			
Dépenses	Recettes			
	Chapitre 024 Cession des terrains d'ordre entre sections 134 785,00 Chapitre 16 Emprunts			
	1641 Emprunts en euros -134 785,00			
TOTAL 0,00	TOTAL 0,00			

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

#### N° 12.257

#### **BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°2012/4**

Madame BOURCIER, adjointe aux affaires financières, informe l'assemblée communale que suite à une demande récente de la trésorerie, et afin de procéder à une opération d'inscription à l'actif de travaux d'effacement de réseaux aériens terminés en 2010, il est demandé de procéder au virement de crédits suivants :

Section de fonctionnement			
Dépenses	Recettes		
TOTAL 0,00	TOTAL 0,00		
Section d'investissement			
Dépenses Recettes			
Chapitre 041 Opération d'ordre budgétaire patrimoniales  21534 réseaux d'électrification (op. 202)  + 61 674,84  21534 réseaux d'électrification (op. 99)  + 48 919,44	Chapitre 041 Opération d'ordre budgétaire patrimoniales 1323Subventions non transférables départements (op.99) + 896,81 1388 Autres subventions (op.202) + 1263,38 238 Avances versées (opération 202) + 60 411,46 (opération 99) + 48 022,63		
TOTAL + 110 594,28	TOTAL + 110 594,28		

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

#### BUDGET ANNEXE DU PARC D'ACTIVITÉS DE SEVAILLES

Madame BOURCIER, adjointe aux affaires financières, expose le rapport suivant :

« Le Parc d'activités de Sevailles couvrira à terme une zone de 20 ha comprise entre le rond-point de la Croix de la Mission, l'ex RD 812 et l'A84. La commune a acquis les parcelles AE 214 − 301 et 164 qui appartenaient précédemment à M. GUEZILLE et est en passe de signer l'acte d'acquisition pour les terrains cadastrés AE 162 − 231p − 233 p et 221p appartenant à M. VOISIN. Le montant de ces acquisitions est d'environ 325 000 € y compris les indemnités pour les exploitants (le montant des derniers frais de notaire n'est pas connu).

Par ailleurs, la ville a passé un marché avec le cabinet Bourgois pour les études préalables pour un montant de 25 935 €.

Une convention de co-maîtrise d'ouvrage a été passée avec la Communauté de Communes qui prévoit un remboursement des frais d'études au prorata des surfaces.

Le montant des acquisitions et frais annexes supporté par le budget principal s'élève à 134 784,46 € H.T.»

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DÉCIDE** de créer un budget annexe pour les opérations comptables liées au Parc d'Activités de Sevailles.

#### N° 12.259

#### PARC DE SEVAILLES LIFFRÉ – PROJET BUDGET 2012

Madame BOURCIER, adjointe aux affaires financières, propose d'adopter le budget annexe 2012 du Parc de Sevailles, lequel se résume comme suit :

#### - <u>Section de fonctionnement</u>

. Dépenses : 362 000 € . Recettes : 362 000 €

#### - <u>Section d'investissement</u>

. Dépenses : 340 750 € . Recettes : 340 750 €.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

# BUDGET BATIMENTS COMMERCIAUX – DECISION MODIFICATIVE N°2012/02

Monsieur le Maire informe l'assemblée communale qu'afin d'ajuster les crédits avec le montant des amortissements non connus exactement au moment du vote du budget primitif, il est demandé d'adopter la décision modificative suivante.

Section d'exploitation			
Dépenses	Recettes	Recettes	
Chapitre 011 Charges à caractère général Art 60632 Petit équipement -41,00  Chapitre 042 Opérations d'ordre entre section Art.6811 dotations aux amortissements +41,00	ons		
TOTAL 0,	00 TOTAL	0,00	
Section d'investissement			
Dépenses	Recettes		
	Chapitre 16 emprunts 1641 emprunts Chapitre 040 Op. d'ordre entre ART.28188 Autres immob.	- 41,00 e sections + 41,00	
TOTAL 0,00	TOTAL	0,00	

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

#### BUDGET DE LA ZA LA PERRIERE – DECISION MODIFICATIVE N°2012/2

Monsieur le Maire informe l'assemblée communale qu'afin d'ajuster les crédits avec le montant des amortissements non connus exactement au moment du vote du budget primitif, il est demandé d'adopter la décision modificative suivante.

Section De fonctionnement			
Dépenses	Recettes		
Chapitre 011 Charges à caractère général Art 60632 Petit équipement -190,00  Chapitre 042 Opérations d'ordre entre sections Art.6811 dotations aux amortissements +190,00			
TOTAL 0,00	TOTAL 0,00		
Section d'investissement			
Dépenses	Recettes		
	Chapitre 16 emprunts 165 dépôts et cautionn 190,00  Chapitre 040 Op. d'ordre entre sections ART.28188 Autres + 190,00		
TOTAL 0,00	TOTAL 0,00		

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

#### **BUDGET ZA BEAUGE - DECISION MODIFICATIVE N°2012/2**

Monsieur le Maire informe l'assemblée communale que la commune a été sollicitée par les services de la trésorerie afin de modifier les crédits inscrits au budget primitif 2012 de la ZA BEAUGÉ afin de prendre en compte une admission en non-valeur pour la société Fluidelect (crédits à l'article 6541) et l'annulation de titres de recette de 2008 et de 2009 pour 60,54 € ainsi que des travaux de finition de la ZA (deux avenants Eurovia et Eiffage et devis ERDF).

Ces travaux sont financés par les recettes futures de la ZA qui sont valorisées partiellement dans la proposition qui suit, uniquement à hauteur de 33 990 €.

En conséquence, il convient de modifier les inscriptions de crédits comme suit.

Section de fonctionnement						
Dépenses		Recettes				
Chapitre 011 Charges à caracte Art. 6015 terrains Art. 605 Travaux Art. 61522 Bâtiments Chapitre 65 Autres charges de Art. 6541 créances admises en non-va. Chapitre 67 Charges exception Art. 673 Titres annulés sur exerci	- 76 073,00 +114 920,00 - 14 000,00 gestion courante leur +9243,00 nnelles ces antérieurs + 61,00	Chapitre 70 Vente de produits 7015 ventes de terrains Opérations d'ordre entre section 7133 constatation stock final	+34 151 ,00 ( <b>042</b> ) +77 962,00			
023 Virement à section investis	ssement : +77 962,00 112 113,00	TOTAL	112 113,00			
	Section	d'investissement				
Dépenses		Recettes				
<b>D 040 Opérations d'ordre de transfert</b> D 3355 Travaux: 154 385,00€  D3351 terrains: -76 423,00€		R 040 Opérations d'ordre de transfert R 3355 Travaux  021 Virement de la section de fonctionnement : 77 962,00				
TOTAL	77 962,00	TOTAL:	77 962,00			

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

# DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU FONDS NATIONAL DE PREVENTION DE LA CNRACL, DANS LE CADRE DE L'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Madame RANSONNETTE, adjointe chargée du personnel communal, informe l'assemblée communale que la Commune de Liffré s'est inscrite depuis avril 2009 dans une démarche d'amélioration des conditions d'hygiène et de sécurité.

C'est dans ce cadre que nous nous sommes engagés dans une démarche globale avec l'aide du Cdg35, dont l'étape initiale est l'élaboration du document unique.

Souhaitant que ce dispositif puisse privilégier la concertation par la participation du personnel, et afin de se donner les moyens humains conditionnant la mise en œuvre du plan d'actions issu de l'évaluation des risques professionnels et une pérennisation de la démarche, il est proposé de solliciter le Fonds National de Prévention de la CNRACL.

Ce fonds a pour vocation d'encourager et d'accompagner le développement d'actions de prévention dans le milieu de travail.

L'aide apportée par le FNP prend la forme d'une valorisation financière du temps consacré au projet sur un an, par l'ensemble des acteurs internes spécifiquement mobilisés autour de cette démarche.

Considérant l'avis favorable de la Commission du Personnel en date du 18 septembre 2012 et afin de bénéficier de cette participation financière, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **S'ENGAGE** à mettre les moyens humains et financiers dans la mise en place des actions de prévention.
- **SOLLICITE** une subvention auprès du Fonds National de Prévention de la C.N.R.A.C.L.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la démarche.

#### REVISION DU TARIF DE MAIN D'ŒUVRE DES SERVICES TECHNIQUES

Madame BOURCIER, 1ère adjointe, rappelle que lors de la séance du 21 janvier 2010, il a été décidé de fixer à 25 € le tarif horaire pour le calcul des interventions des agents des services techniques. Ce tarif était susceptible d'actualisation.

Le tarif actuel est de 25,13 € depuis 2010. Il est proposé de l'actualiser à 26,15 € sur la base de 2% de plus par an, avec effet au 1<sup>er</sup> octobre 2012.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

# CREATIONS ET TRANSFORMATIONS DE POSTES SUITE A LA RÉUSSITE A CONCOURS ET/OU EXAMENS

Madame RANSONNETTE, adjointe chargée au personnel communal, informe l'assemblée communale qu'afin de permettre les avancements de grade de deux agents communaux inscrits sur les listes d'aptitude ou d'admission établies à la suite de la réussite à un concours et un examen professionnel et dans l'attente de l'avis de la CAP pour la personne étant sur liste d'admission, il est proposé de transformer les postes cidessous :

Vu l'avis favorable de la Commission Personnel en date du 18 septembre 2012,

POSTE ACTUEL:	POSTE TRANSFORME :
1 poste d'adjoint technique de 2ème classe, à temps complet créé par délibération n°07.113 du 29 mai 2007	1 poste <b>d'adjoint technique de 1</b> ère classe à temps complet, à compter du 15 octobre 2012
1 poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe, à temps complet, créé par la délibération n°11.157 du 12 juillet 2011.	1 poste <b>de rédacteur,</b> à temps complet, à compter du 1 <sup>er</sup> octobre 2012
1 poste d'agent de service créé par la délibération n°91.037 du 7 mars 1991 devenu un poste d'adjoint technique de 2ème classe, à temps complet	1 poste d'adjoint technique de 1ère classe, à compter du 1er septembre 2012

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

#### OCTROI DE L'INDEMNITÉ D'EXERCICE DE MISSIONS DES PRÉFECTURES AU REGARD DE SUJETIONS PARTICULIERES

Madame RANSONNETTE, adjointe chargée du personnel communal, informe l'assemblée communale qu'afin de compenser les sujétions particulières induites par la prise de fonctions ou de missions spécifiques ne pouvant être compensées par un avancement de carrière, il est proposé de verser l'indemnité d'exercice de missions des préfectures de la façon suivante :

Le montant de l'indemnité sera attribué, par arrêté individuel, au regard des montants de référence fixés par arrêté ministériel du 26 décembre 1997. Ce montant sera affecté d'un coefficient multiplicateur d'un montant maximum de 3.

L'indemnité sera révisée en fonction de l'évolution des indemnités régies par les textes de référence prévus par le décret.

Cette prime sera versée mensuellement aux intéressés.

Vu l'avis favorable de la Commission Personnel en date du 18 septembre 2012, il est proposé une prise d'effet, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

#### AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL DU POSTE D'EDUCATEUR DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES A LA PISCINE MUNICIPALE, CRÉÉ PAR LA DÉLIBÉRATION N°08.120 DU 22 MAI 2008

Madame RANSONNETTE, adjointe chargée du personnel communal, informe l'assemblée communale que le service des sports proposera à compter du mois d'octobre une nouvelle activité intiulée « Mini sports ».

Cette dernière à destination des enfants de 9 mois à 5 ans sera exercée par un des éducateurs sportifs.

Afin de tenir compte de cette nouvelle activité, il vous est proposé d'augmenter le temps de travail du poste occupé par l'agent qui sera chargé de cette activité.

Aussi il vous est proposé de porter la durée hebdomadaire du poste d'éducateur des activités physiques et sportives précité, à 25h au lieu de 17h30 auparavant.

Vu l'avis favorable de la Commission Personnel en date du 18 septembre 2012, il est proposé que cette mesure prenne effet au 1<sup>er</sup> octobre 2012.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

#### DÉLÉGATION DONNÉE AU MAIRE

Monsieur le Maire informe l'assemblée communale que, depuis la réunion du Conseil Municipal du 11 juillet 2012, il a pris les décisions suivantes au titre de la délégation qui lui a été confiée par délibération du 27 mars 2008 et conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### I- <u>Déclaration d'intention d'aliéner : Non-exercice du droit de préemption sur les immeubles</u> suivants :

- section AK n°617 sis "13 square du Gros Chêne" à Liffré et appartenant à Mme LEGEARD et à M. AULNETTE ;
- section AL n°87 sis "12bis rue de Rennes" à Liffré et appartenant à M. et Mme BORDAIS ;
- section B n° 1486 et 1488 (tiers indivis) sis "7 rue de la Haute Bérue" à Liffré et appartenant à Mme Madeleine HELLEUX ;
- section B n° 1487 et 1488 (tiers indivis) sis "7 rue de la Haute Bérue" à Liffré et appartenant à Mme Madeleine HELLEUX ;
- section AH n°308 et 529 sis "70 avenue de la Forêt" à Liffré et appartenant à l'Amicale laïque des écoles publiques de Liffré ;
- section AJ n°151 et 708 sis "30 rue de Fougères" à Liffré et appartenant à Mme DAVID et à M. MELOT :
- section AL n°634 sis "10 rue de Rennes" à Liffré et appartenant à la SCI Les Oizillons ;
- section AK n°922 sis "Les Brouillards" à Liffré et appartenant à Mme Christiane RICHIER ;
- section B n°1970 sis "4 avenue Léon Bourgeois" à Liffré et appartenant à Mme et M. LEFEUVRE Arnaud ;
- section AR n°172, 173, 174, 175, 178, 179, 180, 185, 350 (pour 1/23ème indivis) et 368 sis "9 rue Pierre Brossolette" à Liffré et appartenant à M. Hervé GARDAN.

#### II- Contrat administratif de location:

#### - Location d'un appartement d'une surface de 14,02 m² environ situé au 28 avenue du Président François Mitterrand – TREGORAUDIT SOCIAL SARL et CABINET TREGOR AUDIT CONSEIL

La société dénommée TREGORAUDIT SOCIAL SARL (expertise comptable), société en cours d'immatriculation, représentée par Mme Géraldine TANGUY, sa gérante et la société dénommée CABINET TREGOR AUDIT CONSEIL (activités comptables), représentée par M. Alain BOUBENNEC, son gérant, ont fait part de leur souhait de louer le local référencé ci-dessus.

Les éléments concernant le contrat administratif de location sont les suivants : contrat administratif de location pour une durée de 23 mois à compter du 17 septembre 2012, loyer mensuel d'un montant de 250,00 € HT actualisé annuellement (valeur moyenne sur quatre trimestres de l'indice du coût de la construction).

Le contrat de bail est expressément exclu du champ d'application du décret du 30 septembre 1953 régissant les baux commerciaux.

# III - Avenant n°4 au marché passé avec l'entreprise ECS pour la fourniture et la mise en place d'un système de contrôle d'accès et de gestion technique des bâtiments

Monsieur le Maire a signé, le 6 septembre 2012, l'avenant n°4 au marché n°10.010 passé avec l'entreprise ECS pour la fourniture et la mise en place d'un système de contrôle d'accès et de gestion technique des bâtiments communaux à Liffré.

La modification concerne la création d'un nouveau prix unitaire pour la fourniture de télérupteurs avec contact auxiliaire pour le groupe scolaire Jacques Prévert, pour la somme de 70,75 €HT.

Le montant maximum du marché, avenants 1, 2, 3 et 4 compris, reste inchangé, puisqu'il s'agit d'un marché à bons de commande. L'avenant n'a donc pas été soumis à l'avis de la commission des marchés.

Le Conseil Municipal **DONNE ACTE** de ces informations.